

***CONTRAT DE VILLE DE
L'AGGLOMERATION BRESTOISE
2000 - 2006***

Convention Cadre

Préambule:

Le présent contrat a été élaboré dans le cadre tracé par:

- la circulaire du Premier Ministre du 31 décembre 1998 relative aux contrats de ville 2000-2006.
- l'échange de courriers auquel ont procédé en mars 1999 le Préfet du Finistère et le Président de la Communauté Urbaine de Brest, portant l'accord de l'Etat et de la collectivité pour engager conjointement la préparation d'un nouveau Contrat de Ville.

Ce document a été réalisé sous la responsabilité du comité de pilotage mis en place pour assurer la préparation du Contrat de Ville, associant l'ensemble des institutions signataires.

Il effectue la synthèse de différents travaux d'étude et réflexions menés en commun par les institutions concernées, notamment :

- le bilan et l'évaluation du précédent Contrat de Ville, réalisés au cours du premier semestre 1999 et soumis à l'ensemble des acteurs locaux concernés (institutions, associations, habitants) lors d'une journée d'échange qui s'est tenue le 16 juin.
- l'étude-diagnostic réalisée par l'Agence d'Urbanisme (ADEUPa).
- les travaux de cinq groupes thématiques mis en place par le comité de pilotage pour dégager les enjeux et axes d'intervention à retenir dans les domaines suivants :
 - habitat et logement
 - éducation
 - insertion et politiques sociales
 - sécurité et prévention

- gestion urbaine de proximité (services publics et participation des habitants)
- la réflexion conduite au cours du séminaire de synthèse de ces travaux, le 17 septembre 1999.

1 . Introduction (diagnostic et orientations)

1.1. Le diagnostic:

1.1.1. L'agglomération brestoise bénéficie de nombreux atouts pour un développement équilibré:

L'agglomération brestoise (218.918 habitants selon les données provisoires du recensement 1999) est au cœur de la seconde zone d'emploi de Bretagne (135.000 emplois – 372.000 habitants)

Elle doit son développement d'une part, à la fonction de métropole qu'elle remplit par rapport à l'ensemble de la Bretagne occidentale, à travers ses équipements de transport (port, aéroport) de formation (Université, grandes écoles) de services (C.H.U.), d'autre part, au rôle de premier plan qui est traditionnellement le sien en matière de Défense Nationale (Marine, D.C.N., Thomson).

Elle a bénéficié au cours des dernières décennies de l'essor ou de la stabilité de ces secteurs d'activité à caractère public, tout en enregistrant par ailleurs une progression régulière de l'emploi privé.

Organisée dès 1974 en Communauté Urbaine, l'agglomération a bénéficié d'une urbanisation équilibrée, et d'un cadre de vie de grande qualité. Reconstituée à la Libération, Brest a ensuite conduit son développement urbain de manière à préserver sur son territoire un bon niveau de mixité sociale.

Elle offre aujourd'hui à ses habitants une qualité de vie urbaine et sociale appréciable qui repose sur de nombreux atouts en matière d'environnement (qualité des paysages et du cadre de vie, facilités de déplacement) comme de services disponibles (sports, culture, loisirs).

Cette situation à bien des égards favorable est pour une bonne part imputable à la qualité de l'action publique conduite en partenariat au cours des dernières années.

1.1.2. Elle connaît cependant des évolutions préoccupantes qui appellent des actions de prévention et de traitement des difficultés:

- L'évolution économique favorable des dernières décennies est aujourd'hui mise en question en raison, notamment, de la restructuration des industries de Défense, et l'agglomération brestoise est de ce fait confrontée à l'impérieuse nécessité d'accélérer la diversification de son économie, en cherchant à tirer le meilleur parti des atouts que représentent pour elle sa position maritime, son potentiel de recherche, les activités agroalimentaires de la région et son attractivité touristique.

De plus, bien que la situation globale de l'emploi s'améliore comme au plan national et régional, la persistance du chômage de longue durée et le développement des formes d'emploi instables entraînent une persistance et une diversification des formes de la précarité, qui touche en particulier les jeunes et les femmes, et fait courir à une part importante de la population le risque d'être mise à l'écart de la vie sociale et urbaine.

- L'évolution des territoires au sein de l'agglomération et du bassin d'emploi est fortement contrastée. Si la zone d'emploi de Brest se caractérise par un revenu moyen / foyer fiscal supérieur à la moyenne régionale, des écarts de l'ordre de 25 % existent entre la ville centre et sa proche couronne. Par un effet cumulé de structure du parc de logements existant sur chaque territoire du bassin d'habitat, de l'offre nouvelle ou encore des difficultés croissantes des bénéficiaires d'attribution de logements sociaux, la ville de Brest concentre une proportion croissante de ménages modestes et en difficulté quand sa périphérie accueille toujours plus de ménages des classes moyennes ou aisées.

Au sein de la ville-centre de l'agglomération, la tendance à la concentration territoriale des difficultés sociales s'accroît. Les quartiers fragilisés le restent durablement quand d'autres aujourd'hui tendent à les rejoindre.

- En relation étroite avec ces évolutions sociales et urbaines apparaissent dans le fonctionnement des réseaux scolaires des phénomènes de ségrégation particulièrement marqués, qui mettent en question l'égalité d'accès au service public d'éducation.

Dans le primaire en particulier plusieurs écoles sont confrontées à une concentration croissante d'enfants issus de familles déstabilisées par la précarité et risquent de ne plus être en mesure d'assurer à leurs élèves les acquisitions minimales nécessaires à une intégration sociale réussie.

- S'agissant de la sécurité et de la tranquillité urbaine l'agglomération voit aussi s'affirmer des évolutions qui pourraient lui faire perdre son statut de cité calme et sûre si elles ne reçoivent pas de réponses appropriées des pouvoirs publics. La situation brestoise reste sensiblement meilleure que celle des villes de même catégorie, mais son évolution est défavorable avec une augmentation de 16.7% des faits constatés entre 1977 et 1998. L'aggravation de la délinquance, l'émergence de violences urbaines dans certains quartiers, la répétitivité des faits, l'implication de mineurs de plus en plus jeunes et la multiplication des actes d'incivilité qui compromettent la vie en commun sont autant d'aspects qui contribuent à faire de la sécurité un enjeu incontournable pour la période à venir.

1.2 Les grandes orientations:

L'ensemble de ces éléments est de nature à mettre en péril la cohésion sociale au sein de l'agglomération et pourrait mettre celle-ci en difficulté en l'obligeant à consacrer au traitement des difficultés sociales les ressources dont elle a par ailleurs le plus grand besoin pour impulser son développement économique.

C'est la raison pour laquelle le présent contrat constitue une composante essentielle du futur contrat d'agglomération.

Il a pour ambition de rendre la ville:

- **plus solidaire**, en recherchant à garantir à tous l'emploi, le logement, la protection de la santé, de la famille et de l'enfance, la culture et les activités de loisirs.

- **plus sûre**, par une amélioration de la sécurité urbaine et la lutte contre la délinquance ainsi que le renforcement de la prévention.

- **mieux équilibrée**, en particulier en mettant en œuvre des politiques de l'habitat favorisant la mixité urbaine et sociale, en réinsérant les quartiers prioritaires dans la ville par la restauration de leur attractivité grâce à une gestion urbaine de proximité de qualité, et en prenant en compte une démarche de renouvellement urbain.

- **plus égalitaire**, en assurant à tous l'égalité des chances par une éducation adaptée permettant une réelle intégration des enfants et des jeunes quel que soit leur quartier d'habitat, leur milieu social et leur sexe.

1.3. Le Contrat de Ville, au cœur de l'action publique locale:

Prolongeant les actions menées antérieurement dans le cadre de la politique de la ville (H.V.S. – D.S.Q. – Contrat de Ville 95/99), le Contrat de Ville 2000-2006 est appelé à se déployer dans un contexte différent à plusieurs égards:

- l'accroissement et la diffusion dans la ville des situations de précarité d'une part, l'aggravation de certains phénomènes ségrégatifs d'autre part entraînent un accroissement du nombre de quartiers concernés par la question sociale.

- L'ensemble de l'action publique évolue aujourd'hui vers une prise en charge accrue des enjeux sociaux, notamment à travers la structuration de fortes politiques contractuelles, transversales et territorialisées dans chacun des domaines identifiés comme essentiels par le Contrat de Ville:

- la Conférence Intercommunale du Logement pour l'habitat
- le Projet Educatif Local pour l'éducation
- la Loi de lutte contre les exclusions pour l'insertion
- le Contrat Local de Sécurité pour la prévention et la lutte contre la délinquance

Dans ce contexte, la "politique de la ville", dont le présent contrat définit la mise en œuvre pour les années 2000-2006, loin d'être une politique sectorielle parmi d'autres, revêt par rapport aux principaux domaines de l'action publique locale un caractère transversal.

Les partenaires du Contrat de Ville de l'agglomération brestoise accorderont une égale importance, d'une part aux actions conduites dans le cadre du contrat lui-même avec les moyens qui lui sont propres, et d'autre part à la contribution que les autres dispositifs contractuels et les services des institutions signataires doivent apporter au renforcement de la cohésion sociale en intégrant dans leurs logiques d'intervention les trois orientations fondamentales que constituent la participation des habitants, la territorialisation de l'action publique et la prévention des processus de ségrégation sociale et spatiale:

- la **participation des habitants** se décline en deux volets complémentaires: le volet politique et le volet sociétal.

Dans le champ politique le Contrat de Ville articule son action avec le développement de la démocratie de proximité dans lequel sont engagées les institutions locales.

Dans le champ de la vie sociale, les partenaires du Contrat de Ville s'engagent à encourager les initiatives des habitants, usagers ou citoyens qu'elles soient d'ordre social (lien social, culture, loisirs), d'ordre plus

institutionnel (parents d'élèves dans l'école par exemple), ou d'ordre économique (création d'activités).

- la **territorialisation de l'action publique** est un thème transversal qui revêt deux dimensions complémentaires: une dimension technique et une dimension stratégique.

Techniquement, le Contrat de Ville peut apporter son appui financier et méthodologique à la mise en réseau des acteurs de proximité au sein des quartiers prioritaires, dans tous les domaines où le besoin s'en fait sentir: insertion, qualité urbaine, action éducative, sécurité ...

Stratégiquement, le Contrat de Ville devrait soutenir dans chaque quartier prioritaire l'élaboration d'un projet d'ensemble qui, prenant appui sur ses principales caractéristiques sociales, urbaines et économiques, dessine les grandes lignes d'une transformation et d'une évolution du quartier dans la ville, et fournisse ainsi une référence commune à l'ensemble des acteurs qui y interviennent.

- la **prévention des processus de ségrégation sociale et spatiale** est la traduction opérationnelle de l'objectif de mixité sociale. Elle conduit à se préoccuper tout à la fois de la qualité de vie dans les quartiers fragiles et de la mobilité dans la ville.

En ce qui concerne la qualité de vie dans les quartiers les plus fragiles, l'objectif central est de faire vivre un dispositif de veille qui permette de mobiliser en permanence les principaux opérateurs sur la qualité de leur offre: ce sera l'objet de la charte de gestion urbaine de proximité, ainsi que des actions visant à garantir la qualité des services éducatifs, sociaux, de loisirs ou de sécurité.

S'agissant de la mobilité, le Contrat de Ville peut susciter et apporter son appui à toute action permettant d'ouvrir aux habitants des quartiers l'accès à la ville dans son ensemble et à la diversité de ses ressources. Conception des transports en commun et organisation des déplacements, diversification de l'offre d'habitat hors géographie prioritaire, gestion de la carte scolaire, outils d'accès à l'emploi, accessibilité des grands équipements sont autant de moyens d'agir en ce sens et de faire ainsi échec au risque d'enfermement des plus défavorisés dans des quartiers coupés de la ville.

2. Une action partenariale et globale pour le développement solidaire de l'agglomération:

2.1. Un partenariat confirmé et approfondi : les engagements des signataires:

▪ pour l'Etat, le Contrat de Ville de l'agglomération brestoise permettra d'assurer une meilleure coordination de l'ensemble des politiques de développement solidaire et de renouvellement urbain visant à lutter contre les processus de dévalorisation de certains territoires.

L'Etat s'impliquera dans l'ensemble des actions et tout particulièrement, celles relevant de ses missions fondamentales et prioritaires : la sécurité, l'éducation et les politiques de lutte contre les exclusions. Le rôle et la place de l'habitat social dans l'agglomération sont également à ranger au titre de ses préoccupations.

Il sera plus particulièrement présent au niveau de l'élaboration des programmes et de l'évaluation des résultats et, outre les crédits des politiques ordinaires, il apportera son soutien financier par des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Le Contrat Local de Sécurité, qui reçoit la pleine implication de l'Etat est l'outil mis au service de la prévention et de la sécurité dans la ville de Brest. Des diagnostics de sécurité concernant la périphérie de la ville permettront d'apprécier la nécessité d'établir un ou plusieurs C.L.S. dans les villes concernées. L'Etat soutiendra activement les actions élaborées au sein du Conseil Communal de la Prévention de la Délinquance (C.C.P.D.). La lutte contre la délinquance sur la voie publique, la réduction du sentiment d'insécurité de la population en priorité dans le centre ville et les quartiers les plus sensibles sont des enjeux majeurs du contrat.

La lutte contre les exclusions, dont la loi du 29 juillet 1998 constitue le texte de référence, est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous. Elle est une priorité de l'ensemble des politiques publiques. Il s'agira de garantir sur l'agglomération, et principalement sur les quartiers ou territoires sensibles, l'accès effectif de tous et toutes aux droits fondamentaux dans le domaine de l'emploi, du logement, de la protection, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

En matière de politique de l'habitat social, l'Etat apportera des financements pour conduire des études d'urbanisme (programmes de référence, projets urbains, études pré-opérationnelles...) et mener éventuellement des opérations de construction-démolition, de restructurations urbaines ou de réhabilitation de logements sociaux dans l'esprit de la recherche d'une meilleure mixité urbaine et sociale.

L'Education Nationale s'engage dans le champ de l'éducation -facteur majeur d'intégration et de lutte contre l'exclusion- au sein de la politique de la ville, dans une perspective de recherche de cohérence et de complémentarité.

L'un des principaux enjeux est pour elle de passer d'un partenariat institutionnel à un partenariat de terrain, qui permette aux équipes éducatives de faire face à des problèmes qu'elles ne peuvent résoudre seules, en particulier les processus de ségrégation scolaire, les problèmes de démobilité et d'absentéisme, la prévention des conduites à risque...

Le premier niveau d'implication sera d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des politiques ordinaires de l'Education Nationale avec les priorités du Contrat de Ville. La mise en place de la "charte pour l'école du XXI^{ème} siècle", les principes posés dans le cadre du "collège des années 2000", l'élaboration et la mise en œuvre des "contrats de réussite pour les zones d'éducation prioritaire", les principes fondateurs des "contrats éducatifs locaux" s'inscrivent dans une telle perspective de travail en partenariat. L'Education Nationale s'engage à accompagner sur le terrain la mise en œuvre de ces orientations.

En prolongement de l'expérience conduite dans le précédent Contrat de Ville, l'aide du coordinateur Z.E.P./Contrat de Ville pourra être proposée aux établissements pour élaborer les diagnostics, construire des réponses en partenariat, mettre en place des instruments de suivi...

▪ Pour la **Communauté Urbaine de Brest**, le présent Contrat de Ville, et le contrat d'agglomération dans lequel il sera inclus, constituent un moyen privilégié de conjuguer à l'échelle de l'agglomération les deux grands objectifs qui sont au cœur de son action : développement et solidarité.

Elle conduira dans ce cadre les actions relatives à l'aménagement urbain, à l'habitat (P.L.H. – O.P.A.H. – Conférence Intercommunale Logement) et à l'insertion économique.

Elle s'associera aux actions concernant l'éducation (collèges, lycées), l'accès aux services (transports), le cadre de vie et la gestion urbaine de proximité dans les quartiers.

▪ **La Ville de Brest**, sur le territoire de laquelle tendent à se concentrer les difficultés sociales les plus marquées, est particulièrement attachée au partenariat qui s'établit dans le cadre de la politique de la ville.

Elle a vocation, de par le caractère général de ses compétences à contribuer à la plupart des programmes thématiques et territoriaux qui seront retenus. Elle assurera la maîtrise d'ouvrage des actions à mener dans les domaines dont elle a la responsabilité principale : cadre de vie et équipements publics dans les secteurs prioritaires et accès des publics en difficulté (en particulier les jeunes) aux services publics : activités socio-éducatives, sports, culture, santé, services sociaux. Elle contribuera activement aux démarches partenariales conduites dans les autres domaines : éducation, insertion, sécurité et prévention ...

Elle assumera, avec la C.U.B., et en accord avec l'ensemble des partenaires, les responsabilités qui lui reviennent dans l'animation du dispositif de maîtrise d'œuvre et s'engagera tout particulièrement dans l'ensemble des actions visant à développer la participation des habitants.

Elle s'efforcera enfin de conjuguer étroitement les actions menées dans le cadre du Contrat de Ville et les démarches de transformation de l'ensemble de ses services, visant à une meilleure prise en compte des besoins propres aux publics touchés par la précarité.

▪ **Les villes et communes** de la périphérie communautaire, bien que n'étant pas confrontées à des problèmes sociaux justifiant de les inscrire dans les secteurs d'intervention prioritaire, connaissent des évolutions qui méritent d'être prises en compte dans le présent Contrat de Ville, à travers notamment :

- les actions visant l'insertion sociale et économique des jeunes.

- la connaissance des difficultés sociales (observatoire).
- la prévention et la sécurité (diagnostic sécurité, participation au C.C.P.D.).

▪ Pour **le Conseil Général**, le fait que le Contrat de Ville de Brest concerne près de 25% de la population finistérienne justifie, à lui seul, sa présence au cœur du dispositif. Par ailleurs, le Conseil Général est porteur de nombreuses politiques publiques qui participent à l'émergence des solidarités et au développement social dans les territoires et le conduisent naturellement à s'impliquer dans la mise en œuvre des thématiques du Contrat de Ville.

Certaines thématiques sont directement liées à ses compétences légales comme la lutte contre les exclusions. Le Conseil Général est alors un partenaire-pilote légitime. Il saura également accompagner les initiatives en matière de logement, de sécurité et de projet éducatif local. En outre, il pourra participer le cas échéant au financement d'opérations particulières, qui n'entrent pas dans son cadre d'intervention habituel, mais qui concourent à la réalisation des objectifs du contrat.

Enfin, ce travail partenarial doit être l'occasion de mieux organiser et évaluer la réponse à la demande sociale (diagnostic partagé, découpages territoriaux communs...). Le Contrat de Ville doit, aussi, être un lieu d'échanges sur les attentes spécifiques aux territoires concernés.

Pour ce faire, le Conseil Général participera à toutes les instances du Contrat de Ville, de la définition des objectifs à la programmation. Cette élaboration partagée lui permettra de mobiliser de façon pertinente les moyens humains et financiers dont il dispose pour promouvoir et développer les solidarités.

▪ L'engagement de **la Caisse d'Allocations Familiales** repose sur deux principes forts : le développement de la participation des habitants et le développement de l'accès aux droits, notamment pour les plus en difficulté.

Il s'inscrit dans des dispositifs : le projet éducatif local, le contrat temps libre, le contrat enfance, la convention locale de développement social, l'observatoire social et se traduit par des moyens, notamment la participation à la maîtrise d'œuvre.

La C.A.F. est particulièrement attentive à :

- la clarification des rôles respectifs des différentes instances du Contrat de Ville.
- la confirmation d'une maîtrise d'œuvre pluri-institutionnelle engageant les différents signataires.
- l'aboutissement rapide de la réflexion sur le mode de fonctionnement de l'observatoire social et les modalités d'exploitation des informations.
- la recherche d'actions de formation communes (accueil - population en difficulté par exemple).

▪ **L'O.P.A.C.** partage les orientations retenues dans le présent document. Il renforcera sa participation à l'action partenariale par la désignation d'un chargé de mission responsable des dossiers inter institutionnels (Contrat de Ville, G.I.E. de la Route de Gouesnou, nouvelles formes expérimentales de copropriété).

Par ailleurs, l'O.P.A.C. souhaite qu'apparaisse clairement, dans les orientations du contrat, la nécessité d'engager une réflexion sur la restructuration urbaine de certains quartiers qui commencent soit à connaître des problèmes de vacance de logements et des difficultés de location, soit des problèmes liés à la conception des logements.

Enfin, l'O.P.A.C. qui doit garantir à ses locataires la jouissance paisible de leur logement tout en assurant l'équilibre de sa gestion, est convaincu que réflexions et actions concertées sont nécessaires pour dégager des réponses efficaces aux contraintes auxquelles il est confronté et qui dépassent ses propres compétences : paupérisation des locataires, désaffectation d'une partie du parc, aggravation des actes d'incivilité ou d'agressivité. La cohérence des actions sociales dans les quartiers, l'approche prospective du renouvellement urbain concernent, par leurs implications et leurs conséquences, tous les partenaires du Contrat de Ville.

2.2. Une action de longue haleine:

Le présent Contrat de Ville couvre la période 2000–2006, correspondant à celle du XII^{ème} plan, soit 7 ans au lieu des 5 années du précédent contrat.

Cette durée relativement importante permet de donner au contrat de nouvelles ambitions en s'attendant à des chantiers sur le moyen terme tels que la modernisation des services, la prospective en matière de renouvellement urbain, les projets d'aménagement... Toutefois, certains thèmes contractuels au titre de la politique de la ville nécessitent des études préalables longues qui ne pourront pas déboucher sur des programmes d'actions précis dès le début de l'année 2000. C'est la raison pour laquelle le présent contrat est défini comme un contrat cadre qui sera précisé ou actualisé tout au long de sa durée:

- par des conventions thématiques ou territoriales et de nouvelles fiches programmes.

- par l'élaboration des programmes annuels validés par le comité de pilotage.

Cette organisation du contrat permettra une prise en compte des évolutions de la situation durant toute la période couverte par celui-ci et apportera une grande souplesse du dispositif. En contre partie, il sera nécessaire de disposer d'une meilleure connaissance de la situation sociale et des problèmes de sécurité qui pourra être assurée par la mise en place et le suivi d'observatoires (social, "des faits et causes" ...).

2.3. La mobilisation des politiques "ordinaires" et contractuelles:

La politique de la ville, à la différence de la plupart des autres politiques partenariales, n'a pas de domaine exclusif strictement délimité : toute l'expérience des dernières années montre au contraire qu'elle a pour véritable objet les différents aspects de la question sociale dans la ville et se doit par conséquent de faire évoluer l'ensemble des actions publiques concernées.

C'est pourquoi la stratégie du présent Contrat de Ville s'appuie sur l'ensemble des moyens utilisés dans le cadre des politiques ordinaires ou contractuelles qui concourent aux orientations et objectifs retenus. A ce titre, les

engagements des cosignataires concernent les actions à mener dans le cadre de leurs politiques ordinaires ou contractuelles tout autant que les interventions spécifiques réalisées dans le cadre du contrat.

Réciproquement, le Contrat de Ville participera au financement d'actions proposées dans le cadre des politiques ordinaires ou contractuelles dès lors que ces politiques répondent aux objectifs de la politique de la ville. Sont en particulier concernés :

- le contrat local de sécurité (C.L.S.) déjà signé et les actions du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance (C.C.P.D.)
- le projet éducatif local (P.E.L.) en cours d'étude et les contrats éducatifs locaux (C.E.L.) sur les différentes villes de la Communauté Urbaine de Brest (C.U.B.) ainsi que les contrats de réussite scolaire.
- les contrats enfance et les contrats temps libre
- le programme départemental d'insertion, le schéma de l'hébergement d'urgence et d'insertion, et le programme régional pour l'accès aux soins des plus démunis.
- le programme local d'insertion par l'économie (P.L.I.E.)
- le programme local de l'habitat (P.L.H.) et la Conférence Intercommunale du Logement.
- le plan départemental d'accueil des primo-arrivants (pilotage D.A.S.S.).

Toutefois, ces différents contrats ou programmes ne peuvent pour la plupart être purement et simplement intégrés comme conventions thématiques au présent Contrat de Ville. En effet, les territoires visés et le public concerné ne coïncident en général que partiellement avec les enjeux propres à la politique de la ville.

C'est pour cette raison qu'il est préconisé dans le présent document de les articuler au Contrat de Ville selon des modalités adaptées à chacun d'entre eux plutôt que de les y intégrer en totalité.

3. La participation des habitants:

L'objectif de participation des habitants est à placer au cœur de la démarche du présent Contrat de Ville:

- d'abord parce qu'il constitue la réponse incontournable au déficit de citoyenneté dont souffrent les publics et territoires les plus touchés par les difficultés sociales,
- ensuite parce qu'il conditionne la réussite des politiques menées en ce domaine qui ne sauraient trouver leur pleine efficacité et pérennité si les personnes concernées n'en deviennent pas pleinement acteurs.

La démarche du Contrat de Ville en ce domaine répond aux objectifs suivants :

➤ **contribuer à réduire l'isolement des personnes**, à créer du lien social, de la convivialité, mais aussi de la reconnaissance sociale; cet objectif est particulièrement important dans les quartiers prioritaires et fortement exprimé par les habitants. Il revêt une importance particulière pour les femmes assumant seules la charge d'enfants, dont la participation à la vie sociale et publique doit être encouragée par des mesures spécifiques.

➤ **permettre l'élaboration de réponses, de services, plus adaptés aux besoins** et au mode de vie des habitants dans les différents domaines de la vie locale (habitat, loisirs, transports, éducation...); cet aspect nécessite des démarches novatrices dans la conception des projets.

➤ **renouveler, renforcer la participation citoyenne** à la vie locale, par le développement des échanges, la confrontation des expériences, des modes de vie, des points de vue.

Cet objectif est difficile à mettre en œuvre; en effet il ne correspond pas à la demande première des habitants souvent trop éloignés des institutions locales pour s'engager dans une prise de responsabilité sur des enjeux collectifs. Passer de l'expression de préoccupations individuelles à une logique d'intérêt général est une démarche qui exige du temps et demande à être soutenue; les

circuits ou modalités d'apprentissage en la matière sont très affaiblis, en général, et plus particulièrement pour les populations en situation d'exclusion.

Le Contrat de Ville s'inscrit dans un contexte où chaque signataire s'engage déjà, pour lui-même, dans la recherche d'une meilleure connaissance, d'une plus grande participation de ses usagers. Pour certains le travail avec les habitants est la base même de leurs interventions.

Pour le Contrat de Ville ce volet constitue à la fois un objectif (devant faire l'objet d'une évaluation en terme de résultats), une méthode d'intervention (qui demande encore largement à être construite), et un mode d'interpellation des politiques sectorielles.

Les axes développés ci-dessous définissent les grandes lignes d'une approche transversale du développement de la participation des habitants. Il appartiendra à chaque thème ou territoire de se les approprier, avec ses spécificités, ses acteurs, ses outils, et de les compléter par ses propres démarches.

□ Axe 1: Développer les modes d'écoute, d'expression, de participation.

Pour les publics et quartiers prioritaires, le silence et l'isolement constituent une réalité plus forte que la revendication, ou même l'expression des souhaits et difficultés. Les nombreux intervenants sociaux peuvent, à contre cœur parfois, par obligation souvent, servir de porte-parole, constituant un filtre qui ne permet pas la reconnaissance la meilleure des habitants.

De plus, lorsqu'une forme d'expression parvient à se faire dans le cadre de la vie locale elle n'est pas toujours bien acceptée et comprise; et les échanges nécessaires pour que la parole de tous les acteurs – habitants, élus, techniciens – soit entendue et confrontée à celles des autres ne vont pas toujours jusqu'à leur terme. D'où la nécessité d'organiser ces échanges, rencontres, confrontations, dans le respect des compétences qui appartiennent aux institutions quant à la prise de décision.

Dans cette perspective, les partenaires du contrat s'engagent à favoriser la mise en place d'outils, de lieux, de pratiques quotidiennes au service d'une plus grande écoute et connaissance des habitants.

▼ **Fiches Programmes:**

- ◆ N° PH 1.1 : *prolonger la démarche de capitalisation des savoir-faire en matière de travail avec les habitants.*
- ◆ N° PH 1.2 : *Mise en place d'ateliers d'expression.*
- ◆ N° PH 1.3 : *Actions de soutien à l'information et à l'expression des habitants (notamment à travers les journaux de quartiers).*
- ◆ N° PH 1.4 : *Développement et amélioration des commissions "cadre de vie".*
- ◆ N° PH 1.5 : *Soutien aux initiatives permettant aux lieux de consultation des habitants de mieux fonctionner (comités d'usagers, conseils d'école, construction de projets...).*
- ◆ N° PH 1.6 : *Amélioration des modes de concertation sur les projets d'aménagement concernant les quartiers et populations prioritaires (cf. méthodologie développée par la C.U.B.).*

□ **Axe 2 : favoriser l'initiative des habitants:**

Au-delà de l'expression et de la contribution aux projets portés par les institutions, la participation à la vie locale se fait par toutes sortes d'initiatives personnelles, de groupes, d'associations; ces initiatives sont en elles-mêmes porteuses d'insertion.

Les projets des habitants peuvent par leur contenu très divers enrichir la vie locale et constituer une forme de réponse à certains besoins, mais les populations en difficulté trouvent difficilement leur place dans ces initiatives: le système d'appel à projet n'est souvent utilisé que par les acteurs les mieux organisés, familiers des circuits institutionnels et du montage de dossiers.

C'est la raison pour laquelle le Contrat de Ville se donne pour objectif de développer les moyens d'aide à la prise d'initiatives et au montage de projets par les habitants:

- aide à l'échange expériences et valorisation des actions entreprises, par le biais de rencontres régulières, l'utilisation d' Internet.

- repérage des acteurs en situation d'accompagnement des initiatives et soutien à leur action (formations, échanges).
- intégration des initiatives "micro sociales" dans des démarches d'accès à l'emploi.

↘ **Fiche Programme:**

- ◆ N° PH 2.1 : *Fonds d'Aide aux Initiatives des Quartiers.*

☐ **Axe 3 : la vie associative au service de la participation des habitants:**

Cet axe d'intervention constituait un point fort du Contrat de Ville précédent. Le développement de nombreux services (éducation, loisirs, culture, sport) par le biais d'associations en fait des relais et lieux important en matière de participation.

Pour autant dans un certain nombre de situations le rôle des associations a besoin d'être mieux défini et conforté, à la demande même des associations qui n'arrivent pas toujours à maintenir la force de leur projet dans des environnements sociaux difficiles et dans un contexte où beaucoup d'entre elles (parents d'élèves, comités d'usagers, associations familiales et de locataires, associations communautaires...) ont toujours autant de mal à maintenir et renouveler leur base de militants.

↘ **Fiches Programmes:**

- ◆ N° PH 3.1 : *Elaboration d'un mode de conventionnement avec les associations d'habitants, lié éventuellement à des moyens financiers.*
- ◆ N° PH 3.2 : *Action de formation des bénévoles recentrée sur les quartiers et les associations prioritaires, aide à la construction des projets des associations.*
- ◆ N° PH 3.3 : *Extension sous des formes adaptées du système des critères d'utilité sociale pour les clubs sportifs, à d'autres domaines.*

□ Axe 4 : développement de l'implication des habitants dans la gestion et l'évolution de leur habitat:

L'un des aspects du développement de la participation des habitants concerne la place qui leur est reconnue dans la gestion de leur habitat et la préparation des évolutions que celui-ci peut être appelé à connaître.

Le Contrat de Ville soutiendra les initiatives qui seront prises en ce domaine, en relation avec les actions d'amélioration de la qualité urbaine et résidentielle des quartiers (cf. partie 4.1).

↘ Fiche Programme:

- ◆ N° HL 2.3 : *Participation des habitants à la gestion et à l'évolution de leur habitat.*

□ Axe 5 : Redéfinition des territoires d'intervention des institutions locales:

La prise en compte de l'objectif de participation des habitants implique de développer la réflexion sur les territoires et leurs "découpages".

Une harmonisation des limites retenues par les différents acteurs publics serait à cet égard plus que souhaitable, non seulement parce qu'elle faciliterait la connaissance et l'action communes, mais aussi parce qu'elle permettrait de reconnaître en même temps que des territoires, des collectivités humaines au sein desquelles peuvent se construire, dans la durée, solidarités concrètes, sentiment d'appartenance, et identité collective qui conditionnent l'établissement d'une vraie relation avec les pouvoirs locaux.

4 . Les grands thèmes d'intervention:

La démarche mise en œuvre dans le cadre du présent Contrat de Ville se doit d'intervenir sur tous les aspects de la vie collective susceptibles de contribuer à la cohésion sociale à l'échelle de la ville et de l'agglomération.

Quatre grands enjeux thématiques peuvent d'ores et déjà être identifiés à ce titre; ils correspondent à des domaines dans lesquels le diagnostic réalisé en commun par les signataires a mis en évidence des évolutions qui appellent une action collective plus affirmée que dans les années passées.

4.1 Une démarche de renouvellement urbain au service de la mixité sociale dans l'habitat.

4.2 La coordination des politiques de lutte contre les exclusions.

4.3 Une action éducative pour une meilleure égalité des chances.

4.4 Une mobilisation commune pour la sécurité, la tranquillité publique et la prévention.

4.5 Des thèmes d'intervention complémentaires.

4.1 Une démarche de renouvellement urbain au service de la mixité sociale dans l'habitat:

Enjeux et orientations:

L'habitat et l'urbanisme constituent une dimension importante des conditions de vie et des équilibres sociaux dans les quartiers et les villes concernés par la politique de la ville. L'enjeu est multiple : répondre à une forte demande de logement social dans un contexte de progression de la précarité tout en évitant d'accentuer des phénomènes de ségrégation sociale et spatiale, mais aussi répondre aux attentes des ménages des classes moyennes qui par leur présence contribuent à la diversité sociale.

Il s'agit ainsi de satisfaire aux attentes de chacun en matière de choix de son habitat et de mobilité résidentielle, de permettre au marché local du logement de bien fonctionner et, en évitant la déqualification de certains parcs de logements, publics comme privés, de faire échec au risque de dévalorisation des quartiers dans lesquels ils sont situés et d'améliorer leur attractivité.

Rôle du Contrat de Ville:

Dans l'agglomération brestoise, organisée depuis 25 ans en Communauté Urbaine dotée de la compétence logement, le Contrat de Ville n'est pas seul en charge de l'action à mener au bénéfice de la mixité sociale dans l'habitat: son intervention en ce domaine se conjugue avec celle qu'assurent des dispositifs spécifiques bien établis et fortement ancrés dans le partenariat local.

Pour les années à venir la mise en œuvre des objectifs du Contrat de Ville en matière d'habitat reposera pour l'essentiel sur l'action de la Conférence Intercommunale du Logement, qui développera les démarches menées antérieurement dans le cadre de la C.I.O.L.S.

Le nouveau P.L.H. qui va être élaboré au courant de l'année 2000 se fixera comme objectifs d'assurer la diversité de l'habitat, de répartir harmonieusement les logements dans l'agglomération et de satisfaire les besoins en logements, notamment des publics défavorisés; il fournira le cadre de la contractualisation des aides apportées par l'Etat, en particulier en matière de production de logements.

Le rôle propre du Contrat de Ville consistera plus particulièrement à soutenir avec ses moyens propres:

- les actions de traitement ou de prévention des processus ségrégatifs.
- l'amélioration de la qualité urbaine dans les quartiers exposés au risque de déqualification.
- les opérations de renouvellement urbain nécessaires au rétablissement de la diversité sociale dans certains quartiers.

Pour assurer au mieux la cohérence des actions menées dans le domaine de l'habitat avec l'ensemble des interventions du Contrat de Ville, les signataires conviennent des dispositions suivantes:

- la C.I.L. pilote le volet habitat du Contrat de Ville.
- la C.I.L. constitue un groupe technique qui assure le relais avec les instances du Contrat de Ville sur ce thème.
- les programmes et contrats spécifiques relevant de la C.I.L. sont soumis au comité de pilotage du Contrat de Ville pour examen avant validation par les instances concernées.

Axes d'intervention:

Les objectifs de mixité urbaine et sociale et d'amélioration de la qualité urbaine et résidentielle peuvent s'organiser globalement autour de 3 axes d'intervention :

□ Axe 1: Rééquilibrer et diversifier l'offre de logements à l'échelle de l'agglomération:

L'action à mener au titre de cet axe d'intervention concerne:

- Le parc public existant : une plus grande diversité sociale et urbaine implique le déplacement d'une partie de l'offre locative existante dans les grands quartiers H.L.M. vers d'autres secteurs.

Il conviendra en particulier à cet égard d'acquérir un savoir-faire en matière de construction-démolition pour permettre une bonne réactivité en cas de besoin dans la période du Contrat de Ville.

L'évolution vers une plus grande mixité sociale résidentielle peut s'envisager également par une évolution de l'habitat à travers un nouveau statut d'occupation de certains immeubles du parc public.

- Le parc privé existant : l'habitat collectif privé constitue en effet à Brest un enjeu spécifique de par son importance dans l'offre locale de logements à faible loyer dans plusieurs quartiers menacés de déqualification.

- La construction neuve : la recherche d'une mixité sociale résidentielle passe par la réalisation de nouvelles opérations d'habitat social, notamment dans le cadre de nouvelles ouvertures à l'urbanisation, en associant plus systématiquement logements publics et privés, logements collectifs et pavillonnaires, en locatif et acquisition.

Le souci d'un bon équilibre social et urbain suppose également de favoriser le maintien sur l'agglomération des couches sociales intermédiaires en adoptant une politique foncière adaptée.

↘ Fiches-programmes:

- ◆ N° HL 1.1 : *Etude et expérimentation de nouvelles formules de copropriété dans les quartiers d'habitat social.*
- ◆ N° HL 1.2 : *Action foncière visant à favoriser la réalisation de logements sociaux hors quartiers prioritaires.*
- ◆ N° HL 1.3 : *Introduction de programmes de logement social dans les zones NA ouvertes à l'urbanisation.*
- ◆ N° HL 1.4 : *Etude et expérimentation d'opérations de renouvellement urbain par "construction-démolition".*

□ Axe 2: Améliorer la qualité urbaine et résidentielle des quartiers:

Garantir la cohésion sociale dans l'agglomération exige une action déterminée pour assurer à tous les habitants le bénéfice de conditions de logement et d'environnement quotidien répondant à leurs attentes; dans cette

perspective toutes les composantes de la qualité urbaine et résidentielle sont à prendre en compte: habitat, transports, services, espaces urbains, sécurité...

Il s'agit également par cette action de préserver, de développer l'attractivité des quartiers au sein de l'agglomération, notamment par la diversification de leurs fonctions urbaines, et par la prévention de la dévalorisation des copropriétés. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une démarche de reconquête d'une vie sociale de qualité, dans laquelle la participation des habitants est essentielle.

Le Contrat de Ville pourra par ailleurs contribuer dans les villes de la couronne communautaire à la réalisation d'équipements nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des publics en difficulté et à la prévention de la délinquance.

↘ **Fiches-programmes:**

- ◆ N° HL 2.1 : *Charte de gestion urbaine de proximité dans les quartiers exposés au risque de déqualification urbaine.*
- ◆ N° HL 2.2 : *Diversification des fonctions urbaines dans les quartiers.*
- ◆ N° HL 2.3 : *Participation des habitants à la gestion et à l'évolution de leur habitat.*
- ◆ N° HL 2.4 : *Renforcement de l'attractivité des quartiers de la géographie prioritaire.*
- ◆ N° HL 2.5 : *Actions visant à revaloriser les copropriétés privées.*
- ◆ N° HL 2.6 : *Création ou réhabilitation des équipements publics (et adaptation aux nouveaux besoins).*
- ◆ N° HL 2.7 : *Soutien aux centres commerciaux de quartier.*

☐ Axe 3: Garantir l'accès des publics défavorisés au logement:

Outil majeur de la lutte contre les exclusions dans l'agglomération, le Contrat de Ville contribuera à l'ensemble des actions nécessaires pour assurer

l'effectivité du droit au logement pour les personnes et les familles pour lesquelles l'offre de logement privée ou publique s'avère insuffisante ou inadaptée.

Les actions concernent tout autant :

- le développement de l'offre locative très sociale de manière équilibrée au sein de l'agglomération,
- le maintien d'une production de logements dits « adaptés »,
- le soutien et le développement des actions de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (A.L.M.A.) au sein du parc privé,
- la création de petites structures d'hébergement pour les personnes marginalisées.

↘ **Fiches-programmes:**

- ◆ N° HL 3.1 : *Diversification de l'offre sociale, de l'offre locative publique d'insertion et de l'offre privée à caractère social.*
- ◆ N° HL 3.2 : *Accueil des gens du voyage.(cadre de vie et habitat).*
- ◆ N° HL 3.3 : *Actions de maintien à domicile des personnes âgées (pour la part concernant les personnes à faibles ressources).*
- ◆ N° HL 3.4 : *Logement des jeunes en difficulté d'insertion.*

4.2 La coordination des politiques de lutte contre les exclusions:

Enjeux et orientations:

La période couverte par le présent contrat de ville devrait être caractérisée dans l'agglomération brestoise, comme au niveau national, par une amélioration de la situation générale de l'emploi. En effet, on a pu observer entre 98 et 99 une baisse de 14% des demandeurs d'emploi de catégorie 1. Cette évolution traduit une amélioration de l'accès à l'emploi pour les jeunes, les femmes et certaines catégories de demandeurs d'emploi de longue durée. En revanche, elle n'exclut pas la persistance de risques importants de précarisation et de chômage persistant pour une part importante des demandeurs d'emploi de très longue durée; pour ceux-ci, la durée d'inscription à l'A.N.P.E. s'allonge, les difficultés sociales s'accroissent, appelant le rapprochement entre les acteurs de l'insertion économique et ceux de l'insertion sociale.

L'observation des offres d'emploi montre une diminution de la proportion d'emplois durables au profit des emplois d'intérim, des contrats courts et des temps partiels. Les demandeurs d'emploi travaillant en intérim sont de plus en plus nombreux et sont par ailleurs plus jeunes que la moyenne des demandeurs d'emploi. Cette évolution, tout en pouvant signaler l'amorce de mutations économiques en cours, engendre dans l'immédiat une forte précarisation de l'emploi.

Il faut également souligner les problèmes spécifiques que rencontrent les jeunes non qualifiés (touchés en grand nombre par le chômage de longue durée), mais aussi les femmes qui rencontrent des difficultés liées à la monoparentalité et à une insertion professionnelle difficile à obtenir. En effet, elles n'ont pas forcément les qualifications les plus adaptées au marché du travail (souvent inscrites dans les métiers du secrétariat, de la vente et des services aux personnes où il n'y a pas de potentiel d'offre).

Les services sociaux sont par ailleurs confrontés à des questions nouvelles ou spécifiques:

- les ménages en situation de surendettement.
- les anciens commerçants, artisans, créateurs d'entreprises
- un public en situation de grande fragilité, qui ne recourt pas habituellement aux services sociaux, et apparaît à l'occasion de grandes mesures sociales fortement médiatisées telles que le F.U.S.
 - des salariés à temps très partiel non choisi.
 - des jeunes qui rencontrent de grandes difficultés sociales, psychologiques ou judiciaires qui les maintiennent éloignés de l'insertion sociale et professionnelle et à qui les dispositifs de droit commun ne peuvent pour l'instant apporter de réponses adaptées.
 - des personnes étrangères, qui sont à 40% au chômage, cette situation étant due pour une part à la structuration de l'emploi sur la région, mais aussi à la discrimination à l'embauche.
 - des gens du voyage dont la situation reste préoccupante au regard de l'insertion économique des familles, de la scolarisation des enfants et de la délinquance. (cf. thèmes d'intervention complémentaires).

A partir de ce diagnostic partagé de la situation économique et sociale de l'agglomération brestoise, qui sera approfondi et actualisé dans le cadre de l'Observatoire social, les partenaires du Contrat de Ville se donnent pour but de bâtir une stratégie commune d'insertion sociale et économique à l'échelle de l'agglomération et retiennent d'ores et déjà trois dynamiques fédératrices :

- prendre appui sur les compétences sociales des habitants pour construire leur insertion sociale et professionnelle à l'échelle adaptée (quartier, ville, C.U.B., bassin d'emploi...)
- simplifier et coordonner les réseaux et les politiques d'insertion autour de l'habitant.
- veiller à l'égalité des chances en matière d'insertion.

Rôle du Contrat de Ville:

Le Contrat de Ville est une aide à agir ensemble dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Ce domaine d'intervention se caractérise par l'existence de nombreux et importants dispositifs avec lesquels le Contrat de Ville devra articuler son action.

Il s'agit notamment des aides sociales d'urgences coordonnées par la C.L.A.S.U., des dispositifs d'insertion sociale et économique et d'accès à l'emploi: C.L.I., P.L.I.E., P.N.A.E., de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, des programmes d'accès au logement et aux soins.

La loi de juillet 98 relative à la lutte contre les exclusions prévoit la coordination de tous les acteurs engagés dans la prévention et la lutte contre les exclusions dans le cadre de conventions entre les institutions concernées.

S'agissant de l'agglomération brestoise, les partenaires se fixent pour but de faire progresser cette coordination dans le cadre du Contrat de Ville; il apparaît qu'en l'état actuel des choses cette coordination ne peut prendre la forme d'une maîtrise d'ouvrage intégrée qui amènerait le Contrat de Ville à se substituer aux instances de pilotage actuellement en place ou en création.

Une telle évolution supposerait réunies des conditions de faisabilité qui pour l'instant font défaut en ce qui concerne en particulier la définition d'un territoire pertinent de coordination: la géographie actuelle des différents dispositifs est actuellement marquée par la coexistence de plusieurs échelles d'intervention: commune, C.U.B. et bassin d'emploi.

Pour cette raison, les signataires du présent contrat retiennent comme perspective l'harmonisation progressive des différents dispositifs. Ils conviennent que le comité de pilotage du Contrat de Ville, garant de cette évolution, examinera et validera les programmes et contrats spécifiques, et veillera ainsi à la cohérence de l'ensemble des actions menées au regard des enjeux et objectifs de la politique de la ville.

A ce titre, il sera notamment appelé à encourager et vérifier :

- la prise en compte exhaustive des besoins révélés par les diagnostics et l'Observatoire social
- l'évolution des différents dispositifs vers une logique d'intervention territorialisée, faisant place davantage que par le passé à la relation de proximité avec les usagers et à la dimension collective des réponses mises en œuvre
- l'intégration dans les modes d'intervention, de l'objectif de participation des habitants

Axes d'intervention:

De cette articulation Contrat de Ville / dispositifs "de droit commun", découlent les principaux programmes d'actions qui seront conduits sous l'égide du Contrat de Ville, avec les moyens qui lui sont propres.

☐ Axe 1: Mieux connaître la précarité et l'exclusion pour mieux les combattre:

Dans cette perspective, l'Observatoire social constitue à l'évidence un des chantiers importants du présent Contrat de Ville. Il doit en effet répondre à un double objectif:

- alimenter la réflexion sur l'orientation des politiques de lutte contre l'exclusion au niveau global (ville, agglomération et, dès que les conditions en seront réunies, bassin d'emploi).
- "outiller" les acteurs de terrain pour une approche concertée des besoins spécifiques aux territoires dont ils ont la charge.

En l'état actuel de l'Observatoire, seule une partie des éléments nécessaires à la satisfaction de ces 2 objectifs a été réalisée.

↘ Fiches-programmes:

- ◆ N° IN 1.1 : *Le développement de l'Observatoire social.*
- ◆ N° IN 1.2 : *Contribution à la mise en place d'outils de suivi et évaluation des politiques d'insertion.*

☐ Axe 2: soutenir la territorialisation des dispositifs d'action sociale et d'insertion:

Cet objectif devrait conduire le Contrat de Ville 2000/2006

1°) à accompagner la mise en place du dispositif d'action sociale concertée C.C.A.S. / D.P.A.S. en cours de définition. Ce projet, qui demandera une collaboration des autres acteurs publics concernés (C.A.F., C.P.A.M., A.N.P.E., A.S.S.E.D.I.C., Mission Locale) répond à deux objectifs:

- faciliter l'accès de l'usager aux services en développant une logique de guichet unique pour le premier accueil et les démarches courantes.
- créer des conditions favorables à la bonne collaboration des services en charge des politiques de lutte contre les exclusions.

2°) à soutenir dans les quartiers prioritaires la coordination des acteurs de terrain et la définition d'approches intégrées des parcours d'insertion, fondés sur une connaissance partagée des situations collectives et individuelles.

Ce soutien pourra prendre la forme soit d'assistance méthodologique soit de mise à disposition de moyens matériels et humains nécessaires au travail spécifique :

- d'analyse des publics concernés (visant notamment à mieux comprendre les phénomènes récurrents de sous-utilisation ou non-réponse aux offres d'insertion).
- de construction de démarches globales d'accompagnement de l'accès à l'emploi prenant en compte les situations personnelles dans tous leurs aspects (ressources, transport, garde d'enfants) et tout particulièrement les difficultés spécifiques que rencontrent en ce domaine les femmes assumant seules la charge d'une famille.

↘ **Fiches-programmes:**

◆ N° IN 2.1 : *Dispositif d'action sociale concertée C.C.A.S. / D.P.A.S.*

◆ N° IN 2.2 : *Coordination des acteurs de terrain.*

◆ N° IN 2.3 : *Déclinaison territoriale des programmes d'accès à l'emploi (P.L.I.E., T.R.A.C.E., P.N.A.E., emplois-jeunes... cf. équipes emplois insertion prévues par le C.I.V. du 14 déc. 99).*

◆ N° IN 2.4 : *Accès des publics défavorisés au droit (permanences d'information et conseil; soutien aux professionnels).*

□ Axe 3: Promouvoir les actions nouvelles en matière d'insertion:

Le Contrat de Ville n'a pas vocation à participer au financement de l'ensemble des actions d'insertion mises en œuvre dans l'agglomération; il contribuera en revanche à l'élaboration et à la réalisation d'actions novatrices en ce domaine, notamment celles qui répondront aux objectifs suivants:

- la prise en compte plus affirmée, à l'échelle des quartiers prioritaires, des dimensions sociales de l'insertion (accès aux activités culturelles, sportives, de loisir, à la vie citoyenne, liens inter générations), en cherchant notamment à bien articuler en ce domaine la présence importante des femmes demandeuses d'emploi dans les associations et les activités de quartier et leur démarche d'insertion professionnelle.

- la prise en compte des freins à l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi : difficultés sociales lourdes, difficultés psychologiques, problématiques avec la justice.

- l'ouverture à l'initiative et à la participation des habitants, en veillant à leur bonne articulation avec les logiques sociales et économiques développées sur les territoires.

↘ Fiches Programmes:

◆ N° IN 3.1 : *Soutien aux actions nouvelles en matière d'insertion.*

◆ N° IN 3.2 : *Programme "adultes relais" (cf. C.I.V. du 14 déc. 99).*

◆ N° IN 3.3 : *Evaluation et développement des structures d'insertion économique.*

◆ N° IN 3.4 : *Mise en place d'une plate-forme services en direction des jeunes en grande difficulté sociale.*

◆ N° IN 3.5 : *Prise en compte des "entrants-sortants" des mondes sanitaire ou carcéral.*

◆ N° IN 3.6 : *Chantiers d'insertion.*

4.3 Une action éducative pour une meilleure égalité des chances:

Enjeux et orientations:

L'importance du volet éducatif du Contrat de Ville est liée à la conviction de l'ensemble des acteurs locaux (institutions, associations ...) que l'éducation constitue la base de l'intégration sociale des enfants et des jeunes, et revêt une importance déterminante au regard de la cohésion sociale.

L'analyse de la situation existante confirme l'importance de l'éducation dans la vie locale:

- les services et lieux éducatifs, sont très développés et proches des familles, tant à Brest, y compris dans les quartiers d'habitat social, que dans les autres villes.

Ils sont souvent portés par des associations (éducation populaire, sport, culture...): la mobilisation de la "société civile" dans ce domaine est forte et contribue largement à l'étendue et à la qualité de l'offre éducative, mais elle rencontre des difficultés à répondre de manière adaptée aux besoins des pré-adolescents, des jeunes, et des familles en situation sociale fragile.

- L'investissement scolaire est très important dans l'agglomération brestoise comme en Bretagne. La difficulté scolaire n'est fortement repérable que dans quelques écoles primaires situées dans ou à proximité des quartiers d'habitat social. Leur situation apparaît alors particulièrement décrochée.

Dans les collèges et lycées, l'absence de situation de concentration de difficultés et les bonnes performances globales pourraient conduire à négliger les difficultés auxquelles sont confrontés certains enfants.

Rôle du Contrat de Ville:

A Brest, les partenaires locaux en matière éducative, également partenaires du Contrat de Ville, se sont engagés dans l'élaboration d'un Projet Educatif Local. Ce projet doit permettre à partir d'un diagnostic et de la construction d'objectifs partagés par les différents acteurs éducatifs, de mobiliser les outils et moyens existants (Contrat Educatif Local, Contrat Enfance, Contrat Temps Libre, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, ...).

Les autres villes sont toutes engagées dans ces dispositifs contractuels, chacune à son niveau.

Dans ce contexte, les orientations et enjeux pour le Contrat de Ville consistent à:

- accompagner l'élaboration du Projet Educatif local pour favoriser et garantir la prise en compte des publics et quartiers plus fragiles dans le cadre d'une démarche éducative valable pour tous les enfants et jeunes.

- prendre en charge tout particulièrement le traitement des problèmes ou enjeux éducatifs spécifiques liés à l'exclusion, en appréhendant l'éducation dans toutes ses composantes, scolaires et extrascolaires: les inégalités se creusent en effet autant dans le temps libre que dans le temps scolaire.

C'est ce deuxième objectif - la prise en compte des enjeux éducatifs les plus directement liés à l'exclusion - qui constitue le fondement de l'intervention du Contrat de Ville dans le domaine éducatif, et conduit à retenir pour la mobilisation de ses moyens propres les trois priorités suivantes:

- Le soutien éducatif auprès des familles en situation socio-économique fragile dans l'ensemble de l'agglomération.

- le renforcement de la politique éducative et de l'action jeunesse au service d'une meilleure insertion sociale des jeunes en situation de fragilité.

- la réduction des effets de la ségrégation spatiale sur l'éducation.

Pour la mise en œuvre de cet objectif, le Contrat de Ville articulera son action à celle que conduisent les partenaires sous l'égide du Projet Educatif Local.

- En ce qui concerne le pilotage et la coordination la bonne articulation des deux démarches reposera sur:

- la représentation du groupe thématique éducation-jeunesse du Contrat de Ville dans le comité de pilotage et le groupe technique du P.E.L.

- l'examen par le comité de pilotage du Contrat de Ville des programmes élaborés dans le cadre du P.E.L.; cet examen avant validation par les instances compétentes sera l'occasion de vérifier la bonne prise en compte des enjeux spécifiques à la politique de la ville dans le champ éducatif.

- Au niveau de la communauté urbaine, le Contrat de Ville apportera son soutien à une approche intercommunale des problèmes de la jeunesse et contribuera à mettre en place le cadre de travail nécessaire en ce domaine.

Axes d'intervention:

Compte tenu des enjeux et orientations formulés ci-dessus et du rôle spécifique qui lui incombe, le Contrat de Ville conduit son action dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse autour de trois grands axes d'intervention:

☐ Axe 1: développer un soutien éducatif auprès des familles en situation socio-économique fragile

La corrélation entre la situation socio-économique des familles et les ruptures ou difficulté dans l'accès à l'éducation est confirmée par l'analyse de la situation brestoise, qu'il s'agisse des retards scolaires (cf. observatoire social), de la typologie des familles bénéficiant d'un soutien éducatif, ou de la nature des allocations et secours donnés par les services d'action sociale.

Le Contrat de Ville a vocation à traiter les difficultés scolaires et éducatives les plus directement liées à la précarité ou à l'exclusion. Il devra à ce titre:

- mener une action particulièrement affirmée dans les quartiers prioritaires.

- élargir son approche à l'ensemble de la ville de Brest, qui concentre les difficultés sociales au sein de l'agglomération. Les données C.A.F. 1998 font apparaître que parmi les familles avec enfants allocataires : 30% sont

monoparentales à Brest contre 12% sur les autres villes, 19% connaissent des situations difficiles (minima sociaux ou revenu inférieur à 90F par UC) à Brest contre 5% sur les autres villes.

- prendre en compte les dimensions spécifique que revêtent pour les femmes un certain nombre d'enjeux éducatifs et scolaires: soutien à l'exercice de la fonction parentale, nouveaux besoins de garde d'enfants liés au développement des horaires de travail atypiques, adaptation des orientations et formations proposées aux jeunes filles à la réalité du marché de l'emploi.

- assurer un travail particulier en direction des familles étrangères. En 90, la sur-représentation des ménages étrangers hors CEE (Maghreb) parmi les familles nombreuses était très marquée, ayant des répercussions importantes dans les quartiers de résidence qui sont ceux de la politique de la ville. L'étude faite en 97 et l'analyse des fonctionnements des services ont montré la nécessité d'accroître une approche spécifique en la matière.

- poursuivre le travail engagé au bénéfice des gens du voyage. Cet aspect revêt une dimension communautaire, en lien avec les lieux d'accueil qui doivent se diversifier.

↘ **Fiches Programmes:**

◆ N° EJ 1.1 : *Renforcer la reconnaissance des parents de milieux défavorisés et soutenir leur participation à l' action éducative.*

◆ N° EJ 1.2 : *Soutenir l'exercice de la fonction parentale dans les situations difficiles.*

◆ N° EJ 1.3 : *Mieux prendre en compte la réalité du temps familial dans les interventions en matière éducative en direction des familles en situation socio-économique fragile.*

◆ N° EJ 1.4 : *Garantir l'égalité d'accès aux services éducatifs , par des politiques tarifaires et des aides individuelles adaptées.*

◆ N° EJ 1.5 : *Améliorer les chances de réussite scolaire des enfants des familles en situation socio-économique fragile, quel que soit le quartier de résidence ou l'établissement de scolarisation*

(notamment, adaptation des orientations et formations proposées aux jeunes filles aux réalités du marché de l'emploi)

- ◆ N° EJ 1.6 : *Améliorer l'accès des enfants des familles en situation socio-économique fragile aux pratiques d'éveil, culturelles, sportives, de découverte de l'environnement.*
- ◆ N° EJ 1.7 : *Développer les démarches de participation et de responsabilisation des enfants et des jeunes de milieux défavorisés dans la vie locale.*
- ◆ N° EJ 1.8 : *Améliorer l'accès des enfants et des jeunes de milieux défavorisés à la santé et aux soins.*

□ Axe 2: améliorer l'insertion sociale des jeunes en situation de fragilité par le renforcement de la politique éducative et de l'action jeunesse:

La population jeune qui est au centre des préoccupations dans le cadre du Contrat de Ville, se définit moins par une tranche d'âge que par des situations : décrochage (scolaire, familial, professionnel), isolement, conduites à risques parfois dès la pré-adolescence.

Si une part importante de ces jeunes en situation de fragilité se trouve inscrite dans des histoires familiales marquées par l'isolement et la précarité, cette question traverse néanmoins toutes les couches sociales et constitue un enjeu fort en matière de cohésion sociale et urbaine.

Cette problématique concerne l'ensemble du territoire de la C.U.B. et la CUB en tant que telle du fait :

- de la très grande mobilité des jeunes quel que soit leur lieu de résidence ; les transports en commun desservent l'ensemble des villes, le centre ville joue de plus en plus son rôle de forum, de lieu de rencontre et de déambulation pour les jeunes;
- de la décohabitation familiale qui se fait souvent dans les quartiers du centre ville ;
- de l'inscription des activités scolaires et de temps libre dans des espaces souvent plus larges que le quartier (collèges, lycées généraux et

professionnels, cinémas, sport ... entraînent des déplacements à l'échelle de l'agglomération).

La capacité d'innovation et d'adaptation des intervenants divers en charge de la jeunesse est en permanence sollicitée: adaptation des missions, développement de compétences sont au cœur des politiques des différents signataires. Le Contrat de Ville sera comme par le passé un lieu important d'adaptation des réponses en relation avec une formulation plus affinée des besoins.

La nécessité d'une démarche intercommunale en matière de jeunesse s'est imposée et constitue une orientation forte du contrat. Il s'agit de contribuer à l'émergence d'un projet politique, appuyé sur un fonctionnement en réseau des professionnels (échanges d'expériences, actions communes).

↘ **Fiches Programmes:**

- ◆ N° EJ 2.1 : *Mieux prendre en compte la mobilité, le rythme de vie, l'utilisation de l'espace public par les jeunes.*
- ◆ N° EJ 2.2 : *Développer une capacité d'innovation pédagogique autour de la prise de parole, de l'initiative, de la responsabilité, de l'autonomie.*
- ◆ N° EJ 2.3 : *Améliorer l'accès à la qualification professionnelle et soutenir la mise en place d'actions innovantes en matière d'orientation et de découverte des métiers. (et, en particulier améliorer l'adaptation des formations proposées aux jeunes filles aux réalités du marché de l'emploi)*
- ◆ N° EJ 2.4 : *Prévenir les ruptures, l'enfermement dans les conduites à risques.*
- ◆ N° EJ 2.5 : *Accompagner les jeunes en situation de rupture avérée.*
- ◆ N° EJ 2.6 : *Renforcer la capacité d'intervention autour du droit à la sécurité, au respect, à la protection.*

□ Axe 3 : réduire les effets de la ségrégation spatiale sur l'action éducative

Les quartiers dans lesquels la concentration de difficultés sociales va de paire avec de sérieuses difficultés en matière éducative sont de deux natures:

- ceux qui concentrent des familles en situation fragile sans que pour autant la mixité sociale y soit mise en échec; les problèmes auxquels sont confrontés ces quartiers justifient une action éducative renforcée et plus cohérente. La géographie en est assez large et concerne l'ensemble des sites prioritaires.

- ceux dont le dysfonctionnement se traduit par la grande difficulté des services éducatifs à s'y maintenir dans des conditions normales (baisses d'effectifs liées à des comportements d'évitement de la part des familles), et dont la vie est fortement marquée par les problèmes de comportement des enfants et des jeunes.

Ces quartiers sont peu nombreux (Kérourien, Keredern, Pontanezen, voire Recouvrance), mais les difficultés graves qu'ils rencontrent traduisent un véritable problème de ségrégation sociale et éducative et exigent des réponses que les outils ordinaires de l'action publique ne permettent pas d'apporter.

Dans ces quartiers l'objectif de reconstruction d'une véritable mixité sociale paraît inaccessible à court terme. Il semble par conséquent préférable de mobiliser le maximum d'énergie sur le maintien et l'amélioration de la qualité de l'action éducative dans ces quartiers tels qu'ils sont, en utilisant notamment le cadre offert par le Contrat de Réussite Scolaire. Le changement d'image à plus long terme est à ce prix.

Ce choix passe par un engagement de chacun des partenaires institutionnels à renforcer et soutenir les équipes de professionnels intervenants sur ces quartiers, notamment dans les établissements scolaires. Pour ce faire, la possibilité sera étudiée de déroger aux règles habituelles d'affectation des personnels pour mettre en place dans les écoles concernées des équipes pédagogiques motivées et expérimentées, porteuses de projets adaptés au contexte dans lequel fonctionnent ces établissements.

Ce choix passe également par une prise en compte, dans l'action éducative, de la réalité de la vie des enfants et des familles dans leur quartier. Cela sans renoncer à l'ouverture sur la ville, sur les échanges avec d'autres qui sont une composante tout aussi fondamentale de l'éducation.

↘ **Fiches Programmes:**

Les fiches ci dessous prolongent et complètent les précédentes (axes 1 et 2) et ont pour objet d'en spécifier la mise en œuvre dans les quartiers confrontés à de graves problèmes de ségrégation sociale.

- ◆ N° EJ 3.1 : *Créer les conditions nécessaires au travail en réseau des intervenants éducatifs.*
- ◆ N° EJ 3.2 : *Mettre en œuvre le contrat de réussite scolaire et ses prolongements : une action prioritaire pour les écoles élémentaires.*
- ◆ N° EJ 3.3 : *Soutenir les actions auprès de la petite enfance, pour répondre aux besoins des parents et améliorer la vie de quartier.*
- ◆ N° EJ 3.4 : *Soutenir les associations et services dans la mise en œuvre d'un projet d'éducation populaire de quartier.*
- ◆ N° EJ 3.5 : *Renforcer et soutenir l'accueil et l'accompagnement des jeunes (y compris les plus de 16 ans).*

4.4 Une mobilisation commune pour la sécurité, la tranquillité publique et la prévention:

Enjeux et orientations :

En dépit des difficultés auxquelles elle est confrontée, l'agglomération brestoise offre à ses habitants une qualité de vie urbaine et sociale indiscutable. Elle bénéficie en effet de nombreux atouts, notamment d'un bon niveau de sécurité et de tranquillité publiques qui a été jusqu'à présent l'une de ses caractéristiques les plus précieuses. C'est la raison pour laquelle l'ensemble des partenaires concernés entendent conduire ensemble une action résolue pour pallier sans tarder les risques de dégradation de la situation en ce domaine.

Pour ce qui concerne la Ville de Brest, les signataires du Contrat Local de Sécurité se sont engagés, en septembre 1999, à tout mettre en œuvre, dans le strict respect des compétences de chacun, pour rendre la ville plus sûre afin que tous s'y sentent libres et responsables.

Le Contrat Local de Sécurité, annexé au présent Contrat de Ville devient, dès lors qu'il implique dans la durée les acteurs urbains concernés, l'outil principal d'une nouvelle politique de sûreté urbaine. Il instaure un cadre institutionnel de pilotage concerté des actions en ce domaine, et organise l'adaptation des missions des institutions concernées aux besoins révélés par le diagnostic réalisé en commun.

Il vise à mieux répondre aux attentes des citoyens, qui sont en droit d'exiger plus de lisibilité des politiques publiques et attendent des institutions une attention particulière pour les victimes.

Il tient compte dans la définition de ses priorités des disparités territoriales en matière d'insécurité mises en évidence par le diagnostic préalable. En effet, si la ville dans son ensemble est depuis quelques années confrontée à une augmentation sensible des atteintes au cadre de vie et à la tranquillité publique, cette évolution est cependant plus marquée dans certains quartiers. Ainsi, le Centre ville, Saint Marc et Recouvrance sont touchés par la délinquance de voie publique et tous types d'incivilités. Bellevue, Kérourien et Lambézellec sont confrontés plus spécifiquement aux problèmes liés à l'espace public et à

une petite délinquance urbaine. Enfin Pontanezen et Keredern sont des territoires où s'amorcent des violences urbaines avec une délinquance de prédation et d'agression et un fort sentiment d'insécurité.

A partir de ce diagnostic, les signataires ont défini les objectifs généraux de cette politique de sûreté urbaine et les moyens pour les atteindre (la coordination des actions, l'analyse de la situation locale, le traitement de la communication, les leviers internes à chaque institution).

Au-delà de l'action du Contrat Local de Sécurité, qui privilégie les actions les plus directement liées à la préservation de la sécurité publique et ne concerne pour l'instant que la Ville de Brest, les signataires du présent Contrat de Ville entendent conduire sur l'ensemble de l'agglomération une démarche de prévention, à travers l'action du C.C.P.D. élargi aux villes de la couronne communautaire.

Ils conviennent notamment d'accorder une attention particulière aux problèmes que pose le désœuvrement d'un nombre important de jeunes, qui constitue un terrain propice au développement des conduites à risque. Les villes et leurs partenaires ont développé sous diverses formes, par exemple à travers le dispositif Loisirs Jeunes à Brest, une nouvelle offre d'animation visant à mieux répondre à la réalité des besoins. Pour autant, les alternatives au désœuvrement des jeunes semblent encore souvent insuffisantes par rapport aux difficultés rencontrées en soirée et pendant le week-end: une réflexion commune des partenaires du contrat de ville doit permettre d'élaborer de nouvelles réponses à ces questions.

Rôle du Contrat de Ville :

A l'occasion du Conseil de Sécurité Intérieure du 19 avril 1999, le gouvernement décidait que les Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (C.C.P.D.) et les Contrats Locaux de Sécurité (C.L.S.) devaient constituer une des composantes essentielles des futurs Contrats de Ville. *"Ils bénéficieront du concours de tous les partenaires ainsi que des financements spécifiques prévus pour la Politique de la Ville"*. Ces orientations conduisent à attribuer au Contrat de Ville un double rôle en matière de prévention et sécurité:

- D'une part le Contrat de Ville intègre le Contrat Local de Sécurité de la Ville de Brest qui a défini cinq axes d'intervention:

- 1- Obtenir la minoration des faits délictueux (en traitant en particulier la délinquance sur la voie publique) et des incivilités (en suscitant le retour à des comportements citoyens)

- 2- Assurer la maîtrise des espaces publics, en partenariat avec l'ensemble des acteurs urbains au premier rang desquels l'Etat, la Ville, l'O.P.A.C., BIBUS. et la S.N.C.F.

- 3- Réduire le sentiment d'insécurité de la population, en priorité dans le Centre Ville et les deux quartiers sensibles : Pontanezen, Keredern.

- 4- Développer les actions de prévention en direction des familles et des jeunes en difficulté.

- 5- Informer la population des mesures prises dans le cadre du C.L.S. et obtenir une meilleure implication des citoyens dans l'action pour la sécurité et la tranquillité publiques.

Le Contrat de Ville contribuera au financement des actions que le comité de pilotage du C.L.S. retiendra au titre de ces axes d'intervention, de manière à ce que les populations les plus exposées à l'exclusion sociale et territoriale puissent bénéficier du même droit à la sécurité, à la tranquillité publique que l'ensemble des citoyens de la ville.

- En second lieu, de par sa fonction transversale et sa capacité à coordonner les principaux aspects de l'action publique locale, le Contrat de Ville mobilisera l'ensemble des moyens nécessaires à la prévention de la délinquance, notamment auprès des mineurs issus des milieux sociaux et quartiers les plus sensibles.

Le choix du territoire de la ville de Brest pour la mise en place du Contrat Local de Sécurité en 1999 a été motivé par trois raisons:

- la ville centre apparaissait plus affectée que la périphérie par les problèmes de délinquance de voie publique, de violences urbaines et d'incivilités.

- le territoire communal constituait une échelle propice à la mise en œuvre d'une démarche opérationnelle.
- le diagnostic et l'élaboration du C.L.S. s'appuyaient sur le réseau partenarial du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance de la ville.

La problématique actuelle est différente:

- le présent Contrat de Ville accentue son action à l'échelle de la communauté urbaine.
- la délinquance tend de plus en plus à dépasser les frontières communales.
- chaque commune semble concernée par l'augmentation sensible des atteintes aux personnes, des dégradations et du sentiment d'insécurité.

Pour ces raisons, l'action du Contrat de Ville en matière de prévention et sécurité sera élargie à l'ensemble de l'agglomération à travers:

- la participation des villes de la périphérie communautaire au C.C.P.D.
- l'élaboration d'un diagnostic sécurité intercommunal pouvant déboucher, le cas échéant sur un ou des C.L.S.

Axes d'interventions :

En complémentarité avec les actions menées dans le cadre du C.L.S. l'intervention du Contrat de Ville s'organisera autour des axes suivants :

□ Axe 1: Prévenir les comportements à risque:

La multiplication des atteintes au cadre de vie et à la cohésion sociale ainsi que l'augmentation de la part des mineurs mis en cause dans les actes de délinquance de voie publique interrogent sur les capacités de la collectivité à, d'une part, repérer les signes avant-coureurs d'un comportement à risque ou d'un décrochage social et, d'autre part, à apporter une réponse rapide et adaptée en matière d'accompagnement éducatif (individuel ou collectif); de prévention des conduites addictives (drogue, alcool, médicaments) et de prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires.

L'analyse régulière de l'origine géographique des mis en cause (mineurs et majeurs) permettra d'organiser la mobilisation des acteurs de la

politique de la ville et d'adapter l'offre de prévention sociale afin d'augmenter les chances d'une meilleure insertion sociale et scolaire du public ciblé.

↘ **Fiches Programmes :**

- ◆ N° SP 1.1 : *Prendre en charge la prévention de manière collective.*
- ◆ N° SP 1.2 : *Prévenir les conduites toxicomaniaques.*
- ◆ N° SP 1.3 : *Prévenir le décrochage scolaire.*
- ◆ N° SP 1.4 : *Soutenir l'exercice de l'autorité parentale.*
- ◆ N° SP 1.5 : *Améliorer l'accueil des jeunes en soirée (locaux, accompagnement).*

□ Axe 2: contribuer à la prévention de la récidive:

Le diagnostic local de sécurité a souligné l'importance de la délinquance dite de voie publique, caractérisée par des infractions répétitives contre les biens mais également contre les personnes.

Il a également mis en évidence la gravité et les dangers de la banalisation actuelle de l'usage des drogues dites douces.

En complément des actions prévues dans le cadre du C.L.S. pour lutter contre le sentiment d'impunité en ce domaine (traitement des procédures en temps réel, rappel à la loi, alternatives à l'incarcération), le Contrat de Ville poursuivra les actions menées à l'initiative du C.C.P.D. pour prévenir la récidive.

↘ **Fiches Programmes :**

- ◆ N° SP 2.1 : *Améliorer l'intervention en milieu carcéral et favoriser l'insertion à la sortie.*
- ◆ N° SP 2.2 : *Contribuer au développement des alternatives à l'incarcération.*

□ Axe 3: La prise en compte des victimes de la délinquance:

Grâce à la mobilisation des acteurs au sein d'une commission du C.C.P.D., les victimes directes ou indirectes d'infractions bénéficient, dès la commission de l'infraction, d'un soutien effectif de la collectivité. Cet effort devra être maintenu avec une attention particulière sur l'accès au droit et l'accompagnement des victimes issues des quartiers les plus touchés par les violences urbaines.

Des réponses devront être recherchées pour assurer la protection des personnes vulnérables et des organismes qui décident de dénoncer les faits dont ils ont été victimes, et tout particulièrement des jeunes qui sont les premières victimes de la délinquance.

↘ Fiches Programmes :

- ◆ N° SP 3.1 : *Développer l'accueil, l'information et l'accompagnement des victimes et de leur famille.*
- ◆ N° SP 3.2 : *Améliorer la réparation du préjudice pour les victimes.*

Axe 4: Connaître et analyser la situation locale:

L'adaptation des réponses apportées par les pouvoirs publics à l'insécurité constitue l'un des enjeux de la politique de sûreté urbaine dans l'agglomération. Cette adaptation présuppose une analyse fine et régulière de la délinquance et des incivilités (localisation des faits et de l'origine géographique des mis en cause), et de la perception de la population.

Le Contrat de Ville contribuera au fonctionnement de "l'observatoire des faits et causes" prévu à Brest par le C.L.S. et le complétera en développant à l'échelle des quartiers sensibles une approche qualitative du sentiment d'insécurité.

Il mobilisera les moyens nécessaires pour mieux appréhender les évolutions auxquelles sont confrontées en ce domaine les villes de la couronne communautaire.

↘ **Fiches Programmes :**

- ◆ N° SP 4.1 : *Réaliser un diagnostic sécurité intercommunal dans les villes et communes de la périphérie communautaire.*
- ◆ N° SP 4.2 : *Installer et alimenter un "baromètre de l'ambiance" dans chaque quartier prioritaire.*

4.5 Des thèmes d'intervention complémentaires:

Ces thèmes sont considérés comme complémentaires, non parce qu'ils auraient un caractère secondaire, mais parce qu'ils se rattachent tous à un ou plusieurs des 4 enjeux fondamentaux traités ci-dessus. Ils constituent de plus des domaines assez spécifiques ayant leur propre cohérence et acteurs. Ils sont identifiés en tant que tels de manière à mieux garantir leur prise en compte, et à leur permettre un fonctionnement adapté.

Il s'agit de domaines ou de publics particuliers :

- l'emploi et le développement économique.
- l'accès à la santé.
- la culture et le sport.
- l'intégration des populations étrangères.
- l'insertion des gens du voyage.

1 – L'emploi et le développement économique:

Ce thème a été peu abordé dans le cadre de la préparation du Contrat de Ville et devra faire l'objet d'un approfondissement dans le cadre de la préparation du Contrat d'agglomération et de Pays, échelle correspondant déjà à de nombreux dispositifs : P..N.A.E., P.L.I.E., Mission Locale.

Un des enjeux principaux est de mieux articuler les politiques de développement économique et celles de l'insertion pour que les publics et territoires en difficulté soient mieux pris en compte, et reconnus comme acteurs dans le développement local.

L'intervention en ce domaine s'inscrira en complémentarité de l'action déjà menée par:

- les outils de connaissance du fonctionnement du marché de l'emploi: Observatoire emploi formation, bulletin de conjoncture économique, Observatoire Social.

- le P.L.I.E. qui vient d'être étendu à l'arrondissement, mais aussi l'ensemble des acteurs de l'insertion économique (entreprises, associations, ...).
- les outils d'aide à la création d'activité : A.D.I.E., boutique de gestion, mais aussi les soutiens à certaines filières (G.E.I.Q. bâtiment, ...).
- les ateliers relais, pépinières d'entreprises.

Il est d'ores et déjà possible d'identifier certains problèmes à traiter et projets à venir :

↘ **Fiches Programmes:**

- ◆ N° TC 1.1 : *Implantation d'activités économiques dans les grands quartiers d'habitat social.*
- ◆ N° TC 1.2 : *Soutien à la création d'activités économiques adaptées aux besoins locaux d'emploi.*
- ◆ N° TC 1.3 : *Création d'une couveuse d'entreprises – centre de projets à l'entrée du quartier de Pontanezen.*
- ◆ N° TC 1.4 : *Amélioration de la formation initiale des jeunes les plus en difficulté dans un but d'accès à l'emploi.*
- ◆ N° TC 1.5 : *Suivi de l'évolution du programme emplois jeunes.*
- ◆ N° TC 1.6 : *Renforcer la connaissance de l'entreprise par les acteurs de l'insertion.*

2 – La culture

Le volet culturel a été très important dans le cadre du Contrat de Ville qui s'achève, pour l'essentiel à travers des actions expérimentales, à la périphérie des grands dispositifs culturels. Il convient dans le cadre du présent contrat de parvenir à mettre en œuvre une démarche globale associant développement culturel et lutte contre les exclusions, qui reposerait sur les orientations suivantes:

- encourager les opérateurs culturels à mieux répondre, dans leur offre d'activités, aux besoins d'expression et d'échange des publics touchés par la précarité ou l'exclusion.

Expression et échange sont en effet, davantage que la consommation de spectacles, au cœur des besoins que doit traiter une action culturelle adaptée aux publics en difficulté; de là découle une approche spécifique du développement culturel faisant une large place à la formation, aux pratiques actives, à l'ouverture sur l'environnement, qui devraient être les mots clés des projets soutenus par le Contrat de Ville dans les différentes disciplines (lecture, musique, danse, cinéma, arts plastiques, théâtre, sciences ...).

Cette action devrait être facilitée par le fait que la plupart de ces opérateurs - publics (Ecole d'Arts, Quartz, Ecole de musique, Bibliothèque, Maison du théâtre) ou associatifs (musique vivante, arts de la rue, cinéma, activités scientifiques) - ont renforcé leurs moyens grâce aux emplois jeunes recrutés sur des missions de rencontres avec de nouveaux publics. Il y a là des points d'appui complémentaires aux évolutions qui étaient déjà engagées ou qui doivent encore se faire (salle des musiques vivantes, aménagement de certains sites).

- prendre en compte les cultures des habitants des quartiers et leurs modes d'expression dans une perspective de rencontre et d'échange avec les autres. Cet aspect est resté au stade très embryonnaire ou marginal et mériterait d'être mieux construit : cultures "urbaines", Festival Rap'titude, mais aussi culture populaire (mémoire de la reconstruction, période des baraques). Cela nécessite à la fois écoute et reconnaissance mais aussi accompagnement vers des productions valorisantes et de qualité, favorisant la rencontre.

- repenser et adapter certains outils, à leur mission de proximité: fonction et mission culturelle de certains équipements socioculturels, évolution du Mac Orlan à Recouvrance, de la Chaufferie de Pontanezen

- favoriser l'égal accès aux nouvelles technologies de l'information, dont le développement est rapide mais très différencié selon les milieux sociaux. L'agglomération brestoise compte début 2000 près de 10% de pratiquants d'Internet, dont la majorité se concentre dans l'enseignement supérieur et quelques grandes entreprises. La diffusion de ces outils dans les entreprises, l'éducation, la culture et les loisirs laisse de côté les populations les plus fragiles.

Les partenaires du Contrat de Ville s'engagent à soutenir les initiatives tendant à permettre l'appropriation de ces outils et technologies par les publics qui n'y ont pas naturellement accès.

↘ Fiches Programmes:

- ◆ N° TC 2.1 : *Actions visant l'accès des publics touchés par la précarité ou l'exclusion aux pratiques culturelles.*
- ◆ N° TC 2.2 : *Soutien aux activités et équipements culturels de proximité dans les quartiers prioritaires.*
- ◆ N° TC 2.3 : *Actions visant l'accès des publics touchés par la précarité ou l'exclusion aux nouvelles technologies de l'information.*

3 – Le sport

Le développement des pratiques sportives au service d'une meilleure intégration sociale est un axe ancien dans le cadre de la politique de la ville brestoise et s'est traduit par de nombreuses réalisations et une évolution importante des interventions en la matière:

- actions du service municipal en direction des publics de milieu défavorisés: (éducateurs sportifs, actions du Centre nautique).
- reconnaissance du rôle des clubs: soutien facilité aux innovations à finalité sociale, mise en place régulière d'événements sportifs en lien avec les quartiers.

Ces aspects positifs ne doivent pas cacher les difficultés et notamment celles liées à l'utilisation des équipements de proximité. Dans deux quartiers, les clubs ont renoncé à leurs activités dans les gymnases pour des raisons de sécurité et de conflits.

Les avancées très importantes réalisées en matière d'accès aux activités sportives des publics défavorisés ne doivent pas conduire à relâcher l'effort en ce domaine. En effet rien n'est définitivement acquis en matière de lutte contre les exclusions et un tel choix risquerait d'entraîner petit à petit la perte de sens des actions entreprises.

Les orientations correspondront au prolongement du travail fait précédemment : accès aux pratiques sportives dans le cadre du temps libre,

pour les enfants et les jeunes. Il est toutefois nécessaire en lien avec le volet éducatif d'approfondir l'articulation entre le travail fait sur le temps scolaire et le temps libre. Dans ce cadre, l'intervention auprès des jeunes pourrait être accentuée à partir des collègues.

Un autre effort doit être fait en direction de populations actuellement peu touchées par les actions sportives. En effet les filles (par opposition aux jeunes garçons, premier public concernés par les actions sportives) et les adultes devraient pouvoir bénéficier également des interventions. Mais les besoins en la matière sont différents et imposent des approches nouvelles bien que déjà ponctuellement expérimentées. Les préoccupations de bien-être corporel et de santé, le besoin de convivialité l'emportent souvent, pour ces publics, sur la recherche de performances.

Compte tenu du caractère maritime de la ville de Brest et de la nature de ses projets de développement, la promotion des pratiques nautiques constitue une orientation particulière des actions sportives. Déjà engagée depuis plusieurs années elle nécessite un accompagnement toujours important qu'il convient d'identifier en tant que tel.

↘ **Fiches Programmes:**

- ◆ N° TC 3.1 : *Actions visant l'accessibilité des publics touchés par la précarité ou l'exclusion aux pratiques sportives.*
- ◆ N° TC 3.2 : *Développement des actions de médiation et d'animation par le sport en relation avec le fonctionnement des équipements de proximité.*
- ◆ N° TC 3.3 : *Réflexion sur la place des métiers du sport dans l'animation socio-sportive, dont évolution des emplois jeunes.*

4 – La santé

La santé est une composante forte de la politique sociale locale et doit figurer dans le nouveau Contrat de Ville comme un droit fondamental au même titre que l'emploi, le logement, la formation et la culture, ainsi que le prévoit la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

L'objectif en ce domaine est de rendre lisible et cohérente, dans le long terme, l'action publique en matière de santé des publics défavorisés. La coopération entre tous les acteurs permettra d'être plus pertinent dans le choix des actions à soutenir et de construire un outil rapidement mobilisable et réactif aux orientations régionales des S.D.R.O.S. et des P.R.A.P.S.

Les grandes lignes d'action consisteront à:

- évaluer et identifier les besoins en terme de santé
- faire prendre en compte les enjeux de santé dans l'ensemble des actions du Contrat de Ville.
- animer et coordonner les actions Santé en fédérant les institutions et les associations d'usagers

Un groupe technique Santé constitué de représentants de la D.D.A.S.S., de la C.P.A.M., de la D.P.A.S., de la C.R.A.M., du C.H.U., de la C.L.I. et de la Ville, aura pour rôle de définir les orientations et d'animer la commission Santé qui regroupera les différents acteurs de terrain. Le groupe technique, piloté par le service de Santé Publique de la Ville, sera chargé, par ailleurs, de présenter les projets retenus au groupe de pilotage du Contrat de Ville..

Le public à atteindre par les actions Santé du Contrat de Ville, est constitué par:

- les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires
- les adultes en fragilité sociale

Les actions se construiront autour de thèmes de convergences qui sont notamment la prévention (de l'éducation au dépistage), l'accès aux soins, l'articulation du sanitaire et du social, l'évaluation et la formation.

↘ **Fiches Programmes:**

- ◆ N° TC 4.1 : *Actions d'éducation sanitaire en direction des publics prioritaires.*
- ◆ N° TC 4.2 : *Actions de prévention et dépistage en direction des publics prioritaires.*
- ◆ N° TC 4.3 : *Actions visant à assurer l'accès des publics prioritaires aux soins préventifs et curatifs.*
- ◆ N° TC 4.5 : *Articulation du sanitaire et du social:*
- ◆ N° TC 4.6 : *Observation - Evaluation - Formation en santé publique:*

5 – L'intégration des populations étrangères:

Les problèmes d'intégration auxquels sont confrontées les populations d'origine étrangère sont, à Brest comme ailleurs, étroitement liés aux difficultés sociales et à leur concentration dans certains quartiers. C'est la raison pour laquelle il a été convenu de faire figurer dans le présent Contrat de Ville l'ensemble des actions auxquelles le F.A.S. contribue dans l'agglomération.

Les populations d'origine étrangère sont peu nombreuses à Brest comme dans les autres villes de Bretagne. Les problèmes qu'elles rencontrent doivent cependant être pris en compte par la politique de la ville, même s'ils ne justifient pas la mise en œuvre systématique en leur direction d'actions spécifiques qui pourraient accentuer le risque de ségrégation au lieu de le combattre.

Les enjeux à traiter à Brest, tels qu'ils ressortent en particulier de l'étude menée en 1998, sont les suivants:

- la population d'origine étrangère est peu nombreuse à Brest mais la concentration des communautés maghrébines dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville constitue pour ces quartiers une spécificité qui doit être prise en compte.

- compte tenu de l'évolution actuelle de la population d'origine étrangère, il s'agit davantage d'accompagner l'intégration de ménages installés

de longue date en prêtant une attention particulière à la deuxième génération que d'accueillir une population nouvelle.

- la forte visibilité des communautés maghrébines à l'échelle des quartiers prioritaires n'a pas fait l'objet d'une analyse commune par les institutions locales; il appartient au Contrat de Ville de susciter en ce domaine une démarche plus affirmée de connaissance des réalités de l'intégration et d'élaboration de réponses adaptées.

- des problèmes particuliers ont été identifiés, qui nécessitent d'ores et déjà une organisation plus cohérente des réponses; ils font l'objet des fiches-programmes ci-dessous.

↘ **Fiches Programmes:**

◆ N° TC 5.1 : *Diagnostic permanent de l'intégration des populations d'origine étrangère.*

◆ N° TC 5.2 : *Accueil et accès au droit des populations d'origine étrangère.*

◆ N° TC 5.3 : *Amélioration de l'intégration par l'éducation.*

◆ N° TC 5.4 : *Actions visant à favoriser la maîtrise de la langue française par les populations d'origine étrangère.*

◆ N° TC 5.5 : *Insertion professionnelle des populations d'origine étrangère.*

◆ N° TC 5.6 : *Participation des populations d'origine étrangère à la vie locale.*

6 – L'insertion des gens du voyage:

L'évolution de la situation des gens du voyage est marquée par l'abandon progressif de l'itinérance, étroitement lié à un processus de précarisation. De plus en plus de familles pratiquent leurs activités traditionnelles dans des conditions de non-rentabilité et perdent leur indépendance économique d'où :

- l'enfermement progressif des familles dans un système assistanciel (R.M.I.)
- le développement d'activités souterraines, voire délictueuses,
- la désagrégation des liens de solidarité au sein des familles et de la communauté (désintérêt pour la scolarisation des enfants, non-transmission des compétences professionnelles aux descendants, aggravation des problèmes de santé et tensions)

L'insertion économique des familles constitue aujourd'hui le défi majeur pour le projet social du terrain d'accueil de Kervallan (projet qui concerne également les villes de la C.U.B. qui s'équiperont prochainement d'un terrain d'accueil). Elle conditionne en effet l'efficacité du traitement des problèmes liés à la scolarisation ou la délinquance. Ce travail devra prendre en compte :

- les résistances culturelles liées à la nécessité d'innover en matière de compétences artisanales et commerciales.
- la perspective d'aider les familles à valoriser les activités traditionnelles.
- la réflexion sur les secteurs d'activité susceptibles d'être porteurs pour l'activité des familles.
- la question de la sédentarisation d'une partie de la population concernée.

Pour atteindre ces buts, il conviendra de transférer des démarches réalisées ailleurs et conduisant à des résultats en matière d'insertion. Sur ce point, la réunion de collectifs de familles pour réfléchir à l'évolution des métiers et à la formation peut s'avérer une démarche intéressante.

↘ **Fiches Programmes:**

- ◆ N° TC 6.1 : *Soutien à l'insertion économique des gens du voyage.*

◆ N° TC 6.2 : *Soutien à la mise en œuvre partenariale du projet social sur les terrains d'accueil. (notamment scolarisation des enfants).*

cf. Thème Habitat et logement:

◆ N° HL 3.2 : *Accueil des gens du voyage.(cadre de vie et habitat).*

5 . La géographie d'intervention:

Les interventions du présent contrat seront conduites à une double échelle géographique: l'agglomération pour la définition et la mise en œuvre des principales démarches thématiques, les secteurs prioritaires pour le traitement des difficultés liées à la concentration de populations en situation précaire sur certains territoires urbains.

5.1. L'échelle de l'agglomération:

Le Contrat de Ville constitue le cadre dans lequel les différents signataires s'engagent à mener une politique concertée visant à assurer le développement équilibré de la ville.

L'ambition assignée au Contrat de Ville du 12^{ème} Plan, consistant à aller au-delà du traitement des situations dégradées pour agir sur les processus urbains générateurs de ségrégation sociale, conduit naturellement à retenir l'agglomération comme cadre du présent contrat brestois.

C'est en effet à ce niveau, et même au-delà, que se produisent les évolutions sur lesquelles il faut agir, et que se mettent en œuvre les grandes politiques structurantes concernées. L'agglomération constitue par conséquent le niveau pertinent de définition de la stratégie de développement urbain solidaire.

Cette orientation, fondamentale pour le Contrat de Ville de l'agglomération brestoise, ne peut cependant conduire à une intervention indifférenciée sur l'ensemble du territoire communautaire:

- d'une part la "politique de la ville" est dans son principe même une politique discriminante qui se doit d'affecter l'essentiel de ses moyens au traitement des situations les plus problématiques au regard de la cohésion urbaine et sociale: c'est l'objet du § 5.2 ci-dessous que de définir les secteurs d'intervention prioritaires du contrat.

- d'autre part la mise en œuvre des actions concernant l'ensemble de l'agglomération se conçoit différemment selon les domaines concernés.

Dans les domaines d'intervention de compétence communautaire, l'intervention à l'échelle de l'agglomération va de soi et se développera dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage exercée par la C.U.B. C'est le cas des actions concernant notamment le logement, l'habitat, les transports, le développement économique, l'insertion par l'emploi.

Dans les autres domaines, de compétence communale, le présent contrat se fixe pour objectif, sans remettre en cause la géographie prioritaire correspondant aux difficultés spécifiques à la ville-centre, d'améliorer par rapport au précédent contrat la prise en compte des enjeux propres aux villes de la couronne communautaire qui concernent notamment:

- la mise en place de politiques éducatives et d'insertion en direction des jeunes.
- le traitement des problèmes de délinquance et de sécurité.
- le développement et la coordination des politiques d'action sociale et d'insertion, notamment à travers l'élargissement de l'observatoire social à l'ensemble du territoire communautaire.

Dans ces domaines, l'enjeu pour le Contrat de Ville sera moins d'intervenir de manière isolée sur l'une ou l'autre des villes de la couronne communautaire – dès lors qu'aucune d'entre elles ne présente de situations suffisamment spécifiques pour justifier un projet particulier – que de contribuer à une prise en compte intercommunale des questions sociales et urbaines auxquelles elles sont confrontées, répondant aux besoins d'échanges et de coopération exprimés à l'occasion de la préparation du contrat.

5.2. Les secteurs prioritaires: (*texte provisoire*)

Les orientations retenues au plan national pour la préparation des contrats de ville du 12^{ème} plan invitent à définir localement, sur la base des diagnostics réalisés en commun, les territoires d'intervention prioritaire, et permettent de retenir à ce titre, chaque fois qu'un risque important de déqualification le justifie : les quartiers d'habitat social, les copropriétés privées, des secteurs de centres anciens, et des secteurs pavillonnaires.

Le Comité Interministériel des Villes du 14 décembre 1999 a par ailleurs ouvert la possibilité de mobiliser des moyens spécifiques d'intervention

pour réaliser les opérations lourdes de "renouvellement urbain" nécessaires dans certains quartiers.

Le Contrat de Ville brestois 2000-2006 s'inscrit pleinement dans ces orientations, qui apparaissent particulièrement adaptées à la situation locale. La délimitation de la géographie prioritaire du présent Contrat de Ville prolonge en la précisant celle du précédent contrat; elle vise à combiner:

- une approche ciblée et précise sur plusieurs petits quartiers ou groupements d'habitat présentant des difficultés,
- avec une démarche d'intégration urbaine de ces petites entités dans des quartiers de plus grande dimension.

En effet, la ségrégation spatiale à Brest se fait au niveau d'ensembles de taille relativement réduite (500 à 4000 habitants) dont peu constituent des quartiers à proprement parler. Compte tenu de l'organisation urbaine et sociale de la ville, la relation de ces îlots à leur environnement immédiat est un enjeu fondamental, qui conduit à définir la géographie d'intervention à deux niveaux décrite ci-après .

Il est proposé, à partir des résultats du diagnostic réalisé dans le cadre de la préparation de ce document, de retenir comme secteurs d'intervention prioritaire un certain nombre de territoires urbains qui se caractérisent par une concentration importante de situations de précarité et, dans certains cas, une évolution défavorable au cours des dernières années.

Les critères qui ont permis de définir cette géographie sont d'ordre interne à chaque petit quartier (revenu des personnes, chômage, âge, action sociale, évolution du peuplement, problèmes relatifs à la sécurité et à la tranquillité publiques, situation des services dont les écoles, population d'origine étrangère), et externe (dynamique globale du secteur, fonction dans l'agglomération, relations entre les différentes composantes). L'enquête sociale de l'O.P.A.C., en cours de réalisation, permettra dans quelques mois de préciser l'analyse des évolutions des territoires concernés.

Doivent ainsi être retenus comme territoires d'intervention prioritaire les six secteurs pour lesquels sont présentés ci-dessous:

- les principales caractéristiques justifiant leur intégration dans la géographie prioritaire.

- une première formulation des enjeux propres à chacun d'entre eux qui devrait constituer, à partir des difficultés mais aussi des atouts et du travail déjà réalisé dans ces quartiers, un "fil rouge" commun aux différents signataires pour la conduite de leurs interventions. Il s'agit, en l'état actuel de la réflexion,

d'une première approche qu'il conviendra de prolonger, notamment dans ses implications opérationnelles, et d'actualiser pour l'adapter à l'évolution dans le temps des quartiers.

5.2.1. St Pierre – haut de la rive droite:

Autour de l'ancien bourg de St Pierre, ce secteur est constitué de lotissements individuels, de copropriétés dont plusieurs ont une taille importante, et de groupes d'habitat social public à vocation plutôt familiale. L'ensemble du quartier a ainsi un caractère essentiellement résidentiel. Sa fonction d'entrée de ville par l'ouest s'est beaucoup réduite depuis la création des rocadés et boulevards.

Les fonctions d'agglomération qui se sont développées à la périphérie de ce secteur (C.H.U., Technopôle) en ont accentué l'attractivité résidentielle. Le secteur bénéficie de plusieurs pôles de services renforcés au cours des dernières années (Quatre Moulins) ou en voie de l'être (Bourg de Saint-Pierre) et accède à des équipements à rayonnement plus large qui ont trouvé là une position intermédiaire entre le centre et l'Ouest de l'agglomération (hyper marché et autres commerces, antennes A.N.P.E. et A.S.S.E.D.I.C.).

Plusieurs des groupes d'habitat social situés dans ce secteur accueillent une population confrontée à de fortes difficultés, qui ont tendance à s'accroître (pauvreté, éducation, chômage, isolement). Il s'agit principalement de Kerourien (1500 hab.), Kéranroux (250 hab.), Kérargaouyat (550 hab.), Kéranquééré (440 hab.), mais aussi du terrain de Kervallan pour les gens du voyage.

Pour la plupart de leurs habitants, l'attachement à leur quartier est un élément fort d'intégration sociale, qui risque cependant de les priver de la participation à la vie urbaine dans son ensemble, compte tenu de l'histoire de ces quartiers, d'un fonctionnement en partie communautaire et surtout de l'éloignement du centre ville que la desserte de bon niveau en transports urbains ne suffit pas à compenser. Beaucoup n'envisagent pas de mobilité résidentielle en dehors de ce grand quartier. Ainsi les ensembles de logements sociaux ont tendance à fonctionner en enclave sans tirer parti d'un environnement pourtant hétérogène et propice à la mixité sociale.

Compte tenu de sa taille et de son histoire, Kérourien rencontre à cet égard des problèmes spécifiques en matière de vie de quartier, d'éducation, d'insécurité. Cela a des répercussions sur le fonctionnement des services dont celui de l'école.

Fonctions à développer, évolutions souhaitables:

L'enjeu dans le cadre du contrat de ville concerne avant tout l'organisation de la vie locale et l'insertion des populations. Il s'agit de renforcer la mobilité et les échanges en tous domaines (social, culture, vie quotidienne, logement ...) pour permettre aux habitants d'imaginer et mettre en œuvre des parcours de vie plus diversifiés.

Cette orientation conduit à rechercher un double désenclavement:

- vers l'extérieur, par le renforcement de fonctions de centralité d'agglomération tirant parti de la position stratégique du quartier, à la charnière entre ville centre et périphérie urbaine : pôle commercial, pôle d'emploi avec notamment le projet d'une pépinière d'entreprise proche de Kérourien, réflexion sur la localisation d'un futur pôle social. Des projets d'amélioration de l'environnement peuvent aussi prendre en compte les caractéristiques sociales du quartier (les jardins de l'Arc'hantel, le Parc d'Eole, mais aussi le front de mer où se situent des ports importants pour la population (Quatre Pompes, St Anne, le Dellec). Une réflexion sur les déplacements des habitants et l'adaptation des moyens de transport paraît également importante pour ce quartier. Elle inclut le réaménagement de certains espaces de circulation (Bd de Plymouth).

- à l'intérieur, en cherchant à enrayer la constitution d'enclaves urbaines et sociales : actions sur l'habitat(favoriser la mobilité résidentielle sur le grand quartier pour les résidents du parc public, poursuite de travail d'intégration du quartier de Keranroux, suivi des demandes de décohabitation pour les jeunes), actions sur l'école (développer les liens école / quartier pour l'école Jean de La Fontaine), coordination de l'action sociale de terrain au service de l'insertion sociale et professionnelle.

5.2.2. Bas de la rive droite : Recouvrance – Kérangoff – Quéliverzan:

L'ensemble de ce secteur est un quartier à forte tradition populaire, ancienne (Recouvrance) ou plus récente (Kerangoff, Quéliverzan) liée aux fonctions économiques de la ville (arsenal et Marine nationale).

Kerangoff (1300 habitants) est un ensemble HLM populaire bien intégré à son environnement, dans lequel l'attachement au quartier est fort et la vie associative intense. Les logements sont plutôt de petite taille et restent bon marché après travaux. La situation du quartier a été très sensiblement améliorée grâce à l'opération lourde de réhabilitation qui y a été réalisée, en lien étroit avec un soutien fort à la vie sociale.

Le renouvellement de la population qui a commencé à s'opérer était un des objectifs recherchés. Il devrait se prolonger et s'accroître dans les années à venir. Il génère parfois des frictions entre anciens et nouveaux qui nécessitent une attention particulière. La précarité des situations reste importante.

Quéliverzan est un autre ensemble H.L.M. (680 hab.), dont les composantes sociales sont assez proches de celles de Kérangoff (ménages relativement âgés, nombre de demandeurs d'emploi élevé, niveaux de formation faibles, revenus modestes...).

Ce quartier a bénéficié d'actions assez lourdes qui en ont amélioré le fonctionnement (réhabilitation importante des logements, création du local jeunes et associatif, aménagements extérieurs...). Il n'est pas confronté à des difficultés aiguës, mais comme à Kerangoff, le renouvellement de la population est un des éléments de transformation du quartier qu'il faut prendre en compte, d'autant que du fait de l'histoire du peuplement d'origine et de l'enclavement d'une partie du quartier entre un axe à grande circulation et la vallée de la Penfeld, son identité, les services, et la vie associative y sont moins développés.

Recouvrance (2900 hab.) est un quartier dont l'identité historique et culturelle est très forte. Son développement, la vie de quartier, les services, l'habitat, ont été complètement liés à l'activité de la marine et de l'arsenal: lieu de résidence des ouvriers et marins, de vie nocturne. Sa fragilité actuelle est due à l'affaiblissement de ces fonctions (perte de population importante et donc impact sur les services, évolution des emplois, déplacement des pôles restauration, vie nocturne sur l'autre rive).

Au sein du marché local de l'habitat, c'est un espace caractérisé par ses fonctions d'accueil social : on y trouve en effet à la fois:

- des logements locatifs privés bon marché (qui constituent un "parc social de fait" dans lequel on observe un très fort taux de rotation),

- un parc d'occasion à des prix accessibles, permettant à des jeunes, auparavant locataires en ville, une première accession à la propriété,
- un parc social public important (516 logements) construit dans les années 80, dont une partie est constituée d'une cité de promotion familiale.

Les problèmes sociaux sont donc très présents dans ce quartier, et particulièrement concentrés dans certains espaces ou certaines rues. Le quartier est également caractérisé par la faiblesse de la vie associative, qui n'est active que dans le domaine sportif.

Fonctions à développer, évolutions souhaitables:

Il s'agit d'un secteur dans lequel, à l'exception de l'importante opération qu'a été la réhabilitation de Kérangoff, la mise en œuvre de la politique de la ville n'a été qu'esquissée au cours des années passées. Il va être nécessaire d'y développer des modalités d'intervention adaptées à sa spécificité: importance de la grande précarité et du travail social individuel qu'elle entraîne, faible présence des équipements socio-culturels dans la partie centrale du secteur, et de la vie associative (à l'exception de Kérangoff). Globalement, la présence des services publics doit être développée, notamment à Recouvrance, et surtout être davantage organisée en réseau. La création d'une agence de proximité de l'OPAC, les projets d'accueil unique C.C.A.S. – D.P.A.S. – C.A.F., la mise en réseau des intervenants sociaux seront autant de points d'appui pour mieux prendre en compte des populations souvent en grande difficulté.

L'organisation d'un mode de relation, d'écoute, d'accompagnement des initiatives avec les habitants, essentiellement à Recouvrance, est également indispensable du fait de l'absence actuelle ou de la faiblesse des relais associatifs. Dans tous les domaines, si la prise en compte et le soutien à la vie sociale de chacun des sous quartiers seront recherchés, il s'agit également de favoriser une plus grande circulation à l'échelle de l'ensemble du secteur.

En matière d'habitat, les enjeux pour Recouvrance consistent essentiellement à traiter les copropriétés en difficulté, et à diversifier l'habitat tout en assumant la fonction d'accueil social de ce quartier (réduction de l'habitat bas de gamme, amélioration de l'habitat social de fait, recherche de qualité en matière d'habitat locatif social public).

Au-delà de ces enjeux correspondant à la réalité actuelle du quartier, une opportunité d'en remanier profondément le fonctionnement d'ensemble et la

place dans la ville va se présenter dans les prochaines années à l'occasion de la libération du site du Carpont par la Défense Nationale.

Il va s'agir dans ce cadre d'articuler le projet, à vocation d'agglomération, qui va se développer sur ce territoire réintégré à la ville, avec une démarche de recomposition urbaine du quartier de Recouvrance.

Les fonctions de centralité dont le développement sera recherché sont bien sûr économiques mais aussi touristiques et culturelles. La relation avec le centre ville actuel devrait s'en trouver renforcée.

Cette perspective crée un cadre favorable à l'amélioration de la qualité et de l'attractivité résidentielle de ce grand quartier, élément fondamental pour sa meilleure intégration dans la ville.

Dans cet optique l'intervention sur les espaces et services publics est une priorité qui peut trouver des concrétisations à court terme. La prise en compte de l'axe structurant constitué par la ligne des anciens remparts, sur lequel se localisent un certain nombre de fonctions centrales du quartier (par exemple : les halles, la piscine, les écoles, les jardins, les services à la petite enfance, les équipements sportifs, le cinéma Mac Orlan...) pourrait être à la base des orientations à retenir en matière d'aménagement d'espaces publics, et de renforcement des fonctions structurantes pour ce secteur.

Mais il est également nécessaire d'améliorer la qualité urbaine au quotidien: traitement des voiries en général, des réseaux, des espaces verts et places, prise en compte des aspects de stationnement résidentiel.

Telles sont les grandes lignes de la démarche de renouvellement urbain qui sera conduite sur ce quartier.

5.2.3. Bellevue:

Bellevue, créé à partir des années 60, est un grand quartier (18000 hab.) qui bénéficie d'une bonne image globale : quartier bien équipé, habitat diversifié (le parc H.L.M. ne représente que 30% des logements) et de bonne tenue (les copropriétés ne présentent pas de difficultés majeures). Les services de proximité sont nombreux et fonctionnent normalement (7 groupes scolaires, un collège, 3 équipements socio-culturels, des associations diverses, centres commerciaux, piscine). Les espaces collectifs, très végétalisés, gérés dans leur totalité par la ville sont de bonne tenue. Les services et fonctions de centralité sont également importantes et se sont développées depuis la création du

quartier: université, patinoire, siège de la CPAM, grand espace vert des rives de Penfeld...

Le quartier accueille une population à forte dominante familiale, les enfants et les jeunes y sont nombreux même si la population commence à vieillir.

Cette image générale tend cependant à masquer l'apparition de disparités de plus en plus marquées entre les sous-ensembles du quartier : on remarque notamment des difficultés croissantes dans certains ensembles H.L.M. en ce qui concerne les conditions de vie des ménages (Kerbernier, Quizac, Kergoat; dans ce dernier, les indicateurs sociaux tels que le taux de demandeurs d'emploi peu qualifiés sont voisins de ceux de Pontanezen), sans que cela se traduise pour autant par des difficultés dans la vie du quartier. L'organisation urbaine de plusieurs ensembles peut en revanche accentuer leur isolement du reste du quartier et poser des problèmes de vie sociale (squares fermés du Béarn et du Roussillon).

Ces évolutions posent la question d'une adaptation des services publics à l'apparition de ces situations de précarité qui se retrouvent pour l'essentiel aux extrémités nord et sud du quartier, alors même que la plupart des équipements et services majeurs sont situés en position centrale.

Bellevue bénéficie par ailleurs d'un bon réseau associatif, et d'une vie de quartier très active. Toutefois des fragilités apparaissent, liées au difficile renouvellement des bénévoles militants.

Fonctions à développer, évolutions souhaitables:

Il s'agit pour Bellevue de conserver le bénéfice d'une image globale forte, tout en prenant en compte la diversité des sous-ensembles qui le composent.

Il conviendra d'être attentif, à partir de l'observatoire social, aux évolutions à l'intérieur du quartier. Une attention particulière, voire des actions spécifiques à l'échelle des ensembles d'habitat social seront nécessaires en les maintenant dans une relation avec l'ensemble de Bellevue (écoute et proximité des habitants, accompagnement des initiatives). Le champ éducatif est particulièrement important du fait de la structure démographique, mais aussi des besoins et problèmes identifiés. L'élaboration du P.E.L. et le contrat de réussite scolaire (le collège est en Z.E.P.) constitueront des démarches structurantes pour adapter les réponses locales.

En ce qui concerne l'habitat, le parc demande surtout une veille qui pourra effectuer les dispositifs de suivi des copropriétés.

Au-delà de ces actions il convient d'engager le quartier dans une mutation à long terme, lui permettant de se hisser à nouveau au rang d'un quartier résidentiel d'une qualité urbaine et d'une attractivité équivalentes à celles du centre ville ou de la périphérie brestoise. Cette réflexion est engagée depuis déjà plusieurs années et devrait déboucher sur des réalisations sur la durée du contrat de ville. L'ampleur du projet justifie son intégration au programme "renouvellement urbain". Les principaux axes d'intervention seront les suivants:

- mise en place de l'axe nord-sud de transport en commun en site propre, qui représente pour le quartier un atout majeur.
- la réorganisation de l'espace central principal "place Napoléon III": intervention sur les dalles, adaptation parfois très lourde des services (commerces, patinoire, bibliothèque, Mission locale pour les jeunes, services administratifs).
- adaptation des espaces collectifs qui constituent pour le quartier des centres secondaires, et dont la fonction de convivialité et de services de proximité est un élément de qualité urbaine à préserver.
- l'étude de l'évolution foncière du quartier de manière à le replacer dans un fonctionnement moins monolithique, équilibrant les usages privés et publics.

5.2.4 Kérinou - Kéréderm – Lambézellec:

Le «grand Lambézellec» offre encore les caractéristiques d'une ancienne commune, vaste, au fonctionnement assez autonome, dont l'activité était agricole. Autour du bourg s'est développé un grand quartier résidentiel qui bénéficie d'une vie riche et de services attractifs au delà de la commune de Brest (marché hebdomadaire, commerces, médiathèque, théâtre, piscine, activités sportives et associatives, collège).

L'habitat y est très diversifié, entre les quartiers anciens rénovés du type de Kerinou, des collectifs privés de bon standing, des secteurs pavillonnaires, des résidences étudiantes. L'habitat social y est présent essentiellement à travers le parc public : des groupes des années 70 dont Kerederm, mais aussi la cité du bourg, un parc plus récent et diffus correspondant

aux orientations nouvelles en matière de production d'habitat social. L'intégration dans la vie du quartier des populations ainsi accueillies se réalise dans l'ensemble de manière satisfaisante. Elle peut toutefois poser ponctuellement des problèmes d'adaptation des services aux besoins des habitants et d'organisation des relations entre générations ou groupes sociaux.

Le secteur de Keredern-Tréornou (5000 hab. dont 2000 en H.L.M.), rattaché en principe à Lambézellec, en est toutefois séparé par la rocade nord de la ville. Celle-ci délimite un quartier à caractère purement résidentiel, calme, accédant facilement aux équipements et services de Lambézellec et Bellevue.

Dans ce contexte le groupe H.L.M. de Keredern dont les logements sont de bonne qualité, accueille une population dont les caractéristiques sociales sont proches de la moyenne des locataires de l'O.P.A.C. Cependant plusieurs facteurs contribuent à singulariser cet ensemble par rapport à son environnement :

- un marquage urbain fort du noyau des tours, fermées sur elles-mêmes, alors que les immeubles bas sont plutôt tournés vers l'extérieur du quartier. Ce marquage est renforcé par la présence autour du quartier H.L.M. d'une ceinture de lotissements où habite une population plus aisée, qui utilise peu le quartier dans sa vie quotidienne.

- une offre de services publics et de services au public insatisfaisante : difficultés sociales dans l'école Dukas, fermeture du petit centre commercial à l'intérieur de la cité.

- un fort sentiment d'insécurité, dû à la présence de jeunes auteurs d'actes d'incivilité et de délinquance, fortement préjudiciable au climat social.

- une atonie de la vie associative, et une tendance marquée de certains habitants à se renfermer dans leur quartier.

Fonctions à développer, évolutions souhaitables:

A l'échelle du "grand Lambézellec, il convient surtout de maintenir et renforcer la mixité sociale. Pour ce faire les atouts du quartier sont importants. Le maintien de l'accessibilité des services existants à l'ensemble de la population constitue l'objectif essentiel, avec une attention particulière à porter aux besoins et problèmes des populations plus démunies et aux difficultés pouvant apparaître à un endroit ou un autre du quartier selon les périodes.

A Keredern, plus particulièrement, un double enjeu peut guider les interventions dans la partie H.L.M. du quartier: d'une part désenclaver le quartier,

d'autre part améliorer la qualité des services publics à l'intérieur et renforcer leur présence :

- d'un côté, il s'agit en effet de travailler à la reconstitution d'une identité de quartier à une échelle plus large que le seul noyau H.L.M. (qui peut difficilement à lui seul se défaire d'une identité négative). Ceci suppose de travailler, à l'échelle de Keredem-Tréornou, à une nouvelle forme de présence municipale, à des actions sur les services (culturels, sportifs, commerciaux, mairie, OPAC...), et au développement de la vie associative...

- d'autre part, il importe de renforcer à l'intérieur du quartier H.L.M. le lien social entre les habitants, de conduire une action sur la sécurité, de développer la politique d'animation pour la jeunesse, et de poursuivre une action forte sur l'école P. Dukas...

Ces actions auront une traduction en terme d'aménagement urbain du secteur intermédiaire entre la partie H.L.M. et son environnement, notamment rue Paul Dukas et îlot gymnase / école.

5.2.5. Route de Gouesnou - Pontanezen:

Il s'agit d'un secteur péri-central, d'entrée de ville, traversé par des voies de circulations importantes et accueillant des fonctions d'agglomération : hyper marché, secteur commercial (automobile), mais aussi 3 lycées en périphérie dont les aires d'attraction dépassent la ville et même la CUB, stade de football de l'A.S.B.. Mais la mise en œuvre des rocade de contournement d'agglomération, l'évolution de l'urbanisation et du centre ville intègrent de plus en plus ce secteur dans la ville. Pour autant, les contraintes de circulation restent très fortes et induisent un morcellement de la fonction résidentielle.

Les caractéristiques de l'habitat déterminent des sous-ensembles homogènes: quartiers pavillonnaires, H.L.M. de la reconstruction, groupes plus récents, copropriétés importantes des années 70 semblables aux H.L.M. contemporaines. Le parc social public est au total important et largement

complété par le parc privé locatif ou en accession occupé par des ménages aux revenus modestes, jeunes et moins jeunes. Les opérations de réhabilitation des années précédentes ont bien réintégré les secteurs de Pen ar créach et du Petit Paris dans le marché du logement.

Le parti pris d'appréhender ce secteur dans sa globalité revêt par conséquent, du fait de son hétérogénéité, un caractère volontariste même si certains liens existent entre les différents territoires qui le composent. Il constitue cependant un élément de réponse déterminant au problème de l'enclavement du quartier de Pontanezen.

En effet, dans ce contexte, Pontanézen, par sa taille (3900 hab., 1500 logements), par son poids dans le quartier environnant, par le niveau de difficultés rencontrées, par ses spécificités de peuplement (population étrangère notamment) et par les questions que pose à long terme cet ensemble, constitue une priorité incontournable.

Il s'agit du seul grand ensemble brestois présentant toutes les caractéristiques des quartiers qui font traditionnellement l'objet de la politique de la ville. Il se caractérise notamment par une forte concentration de familles en difficultés: la plupart des indicateurs de difficulté sociale et de précarité y sont supérieurs à ce qu'ils sont dans les autres quartiers de la géographie prioritaire.

En dépit d'une action publique forte et continue depuis près de 10 ans et d'une politique de peuplement très fine qui a permis de stabiliser la situation sociale, l'image et l'attractivité du quartier, après avoir connu une certaine amélioration, semblent aujourd'hui se dégrader à nouveau comme en témoigne notamment la croissance récente de la vacance de logements dans le quartier. En effet le choix devient délicat entre relouer dans des conditions qui peuvent aggraver la situation sociale ou laisser vacant. Le sentiment d'insécurité s'accroît parallèlement à l'augmentation réelle des faits et conduit des habitants à franchir le pas de la demande de mutation.

Les effets de la forme urbaine très repérable de ce quartier de tours et barres sont amplifiés par son enclavement physique – il est littéralement ceinturé de voies à grande circulation - et par le monolithisme du parc, entièrement H.L.M.. Les tentatives de rompre son isolement et de l'inscrire dans un espace urbain plus vaste en développant ses liens avec Pen Ar Créac'h n'apparaissent pas concluantes, même si des relations et des circulations existent entre les deux territoires.

Cependant, les efforts publics au sein du quartier ont permis de préserver et retrouver une dynamique sociale réelle, perceptible à la fois au plan des acteurs (réseaux, travail collectif), et de la vie sociale des habitants. Par

ailleurs, le quartier n'est pas totalement uniforme: les immeubles situés en périphérie et accueillant des logements de taille moyenne constituent une marge de manœuvre pour son évolution.

Fonctions à développer, évolutions souhaitables:

Il n'est pas envisageable, à brève échéance, de transformer radicalement la fonction et le profil social du quartier. Il faut donc admettre qu'à moyen terme, il doit continuer à bénéficier d'une logique de discrimination positive portant sur l'ensemble des secteurs de l'action publique. Cette intervention forte orientée vers l'intérieur du quartier doit aller de paire avec une démarche d'ensemble visant à rompre son isolement: actions favorisant la mobilité des habitants du quartier et permettant des rencontres avec d'autres brestois, développement des liens avec l'environnement immédiat du quartier favorisant son inscription progressive dans un ensemble urbain plus vaste.

De cette approche découlent deux niveaux d'intervention.

Il faut d'abord renforcer l'attractivité du quartier en mobilisant tous les champs de l'action publique: mise en place du projet éducatif local, soutien aux opérateurs associatifs de quartier, travail avec les habitants et vie de quartier, prise en compte des besoins d'insertion, maintien d'une action de qualité sur les espaces publics, amélioration des interventions en matière de sécurité.

Mais au delà de ces interventions qui prolongeront le travail des années antérieures il convient, sur le temps du présent contrat, de préparer la transformation et la recomposition à long terme du quartier, en lui permettant de s'inscrire dans un nouveau rapport à son environnement immédiat et à la ville. Pour ce faire il est nécessaire de rechercher une diversification des fonctions internes et un désenclavement physique et symbolique. Ce niveau d'ambition correspond à une approche nouvelle pour Brest, qui impose d'acquérir des savoir faire en terme de projet et de mise en œuvre d'actions de renouvellement urbain, dont les constructions démolitions.

Des projets en cours de définition trouveront là un cadre cohérent pour leur mise en œuvre:

- évolution des statuts d'occupation d'une partie des logements: expérimentation de nouvelles formules de copropriété visant à stabiliser les habitants qui contribuent à l'équilibre de la vie sociale.
- réhabilitation du centre socio-culturel.
- constitution d'un pôle de services et d'activités économiques sur la route de Gouesnou suite à la démolition programmée du foyer A.F.T.A.M.. L'implantation à cet endroit d'équipements et services ouverts à l'environnement large du quartier est la première étape d'un projet de renouvellement urbain ambitieux.
- articulation entre les politiques de déplacements urbains et le renouvellement de ce secteur de la ville.

5.2.6. Jaurès - Saint Martin:

Le centre Jaurès est l'un des deux pôles commerçants, très linéaire, du centre ville. Il a connu un développement réel depuis plusieurs années. Il accueille 2 complexes cinémas, les restaurants se sont multipliés. Le centre commercial "Coat ar Gueven" est un lieu de rencontre important pour les jeunes de la ville et de la C.U.B.. Un nouveau centre commercial devrait voir le jour à proximité, développant encore l'offre de ce secteur.

St Martin est l'un des quartiers qui borde ce linéaire commerçant. Il s'agit d'une extension de la ville de Brest construite au 19^e siècle dans le cadre d'une planification urbaine d'ensemble, comme les autres quartiers de ce secteur de la ville. L'église, les halles, la place Guérin sur laquelle ont été implantées les écoles et des cafés, sont à la fois de éléments de composition urbaine forts et des lieux structurants de la vie de quartier. Les halles et surtout le marché quotidien ont une aire d'attraction qui s'étend à toute la ville et notamment à des quartiers comme Pontanezen du fait des prix pratiqués. L'habitat, sans être ni bourgeois, ni particulièrement marquant du point de vue architectural, était pour l'époque, un habitat de qualité pour une population de commerçants, employés, ouvriers.

Ce quartier est le premier à avoir bénéficié d'une OPAH au début des années 80. Cette opération a permis un temps d'enrayer le processus de

déqualification auquel est exposé le patrimoine bâti: évolution et rajeunissement de la population, dynamisation de la vie sociale.

Mais dans les années 90, on assiste de nouveau à une dégradation: vieillissement du parc et de la population, départ des ménages vers la périphérie, augmentation régulière du chômage, de la précarité (allocataires R.M.I.), évolutions récentes à suivre attentivement dans les écoles, forte croissance des personnes isolées et de certaines conduites « à risques ».

Ce quartier est donc de nouveau en phase de dévalorisation (les valeurs immobilières baissent depuis 5 ans); il pâtit globalement d'un déficit de qualité urbaine. N'étant pas traité actuellement comme un quartier résidentiel, il perd de son attrait par rapport à des ensembles pavillonnaires de la périphérie qui offrent de meilleures prestations en termes de qualité de l'environnement, sécurité, tranquillité ou stationnement. Les outils successifs d'intervention sur le parc privé n'ont pas permis de replacer les logements dans un marché dynamique : vieillissement des réhabilitations parfois superficielles des années 80, morcellement des logements pour les étudiants, locatif bas de gamme lié aux amortissements Périssol et Besson. En conséquence, les acheteurs des années 1980 ont tendance à s'en aller et à être remplacés par des ménages moins aisés.

Une partie du parc de logements joue une fonction d'accueil de populations « en transit », en difficulté durable ou temporaire, du fait de la présence de petites surfaces locatives à faibles loyers. Le parc public est quand à lui peu développé (123 logements).

Si la vie de quartier à travers les relations informelles et quelques associations est réelle, les équipements de proximité sont quasi inexistantes ou très vétustes. L'action sociale très sollicitée et présente auprès de nombre d'habitants, ne bénéficie d'aucun réseau pour un travail plus collectif. Son efficacité s'en ressent.

Le risque principal de ce quartier est celui d'une spécialisation sociale excessive, et de la rupture entre la fonction résidentielle et les fonctions de centralité.

Fonctions à développer, évolutions souhaitables:

La réalité actuelle du quartier impose d'ores et déjà de mieux coordonner les interventions sociales en lien avec la vie du quartier, de trouver

des relais avec les habitants les plus en difficulté au delà de l'action sociale individuelle.

Cette action ira de paire avec des interventions sur l'habitat dans la mesure où les logements sociaux de fait conduisent en général à des difficultés supplémentaires pour des occupants souvent très isolés (charges trop élevées, problèmes de santé du fait de l'absence de confort...). Plusieurs pistes sont à creuser simultanément : mobilisation concertée des outils d'intervention sur le parc privé, intervention sur les co-propriétés mais aussi A.I.V.S., P.S.T., actions de sensibilisation pour l'optimisation des charges, intervention publique sur certains immeubles...

Mais, de même qu'à Recouvrance, il convient de recréer les conditions d'une diversification de l'habitat et d'une attractivité renouvelée du quartier, notamment auprès de jeunes ménages recherchant l'accession à la propriété.

Pour ce faire la recherche d'une qualité urbaine actuellement insuffisante est primordiale : requalification des espaces publics avec prise en compte des problèmes de stationnement résidentiel, intervention sur les équipements de proximité pour lesquels plusieurs projets sont prévus: réhabilitation des halles, de l'école publique donc la partie maternelle est déjà en travaux, immeuble de la rue Proudhon où se trouve la bibliothèque et un ensemble de locaux associatifs et culturels.

Par ailleurs plusieurs opportunités d'interventions lourdes sont susceptibles dans les années à venir de conforter à la fois des fonctions de centralité du quartier et son attractivité résidentielle: le nouveau centre commercial rue Jean Jaurès, les projets de réaménagement de l'ilôt Conseil (ex collège), de l'ilôt Kerfautras.

Dans le cadre du contrat de ville il s'agit donc en même temps d'intervenir sur le soutien à la vie de quartier, de permettre à sa fonction d'accueil social d'être mieux prise en compte, et de construire un projet de développement de quartier cohérent et équilibré.

5.3. Les axes d'intervention dans les territoires prioritaires:

5.3.1. Les axes d'intervention communs aux territoires prioritaires:

L'identification des secteurs ci-dessus comme prioritaires dans la mise en œuvre du présent contrat conduira naturellement à concentrer en leur direction l'essentiel des moyens, notamment en matière d'investissement.

Elle ne devra pas cependant amener à limiter les interventions, de manière trop rigide et exclusive, aux seuls groupes H.L.M. ou privés en situation difficile. Ceux-ci devront au contraire être considérés non comme des entités autonomes mais comme des parties de quartiers plus vastes, au niveau desquels il est possible de créer un véritable sentiment d'appartenance à la ville, indispensable au brassage social et à la cohésion urbaine.

Il conviendra par ailleurs de se donner les moyens d'adapter la géographie prioritaire en mettant en place une veille permanente sur la situation et l'évolution de ces territoires: peuplement, vie sociale, services...

Certains **champs d'intervention** seront à développer plus particulièrement sur ces quartiers:

La gestion urbaine de proximité:

Le maintien ou le rétablissement de l'attractivité de ces quartiers passe par le développement d'une politique de qualité en matière de services de proximité. Aucun de ces quartiers ne souffre de sous équipement en la matière. Par contre ils nécessitent une attention particulière en terme de capacité d'écoute des habitants, d'adaptation des prestations, de formation et d'accompagnement des personnels, de cohérence des interventions des uns et

des autres. Tel sera l'objet de la charte de gestion urbaine de proximité que les signataires du présent contrat s'engagent à élaborer.

En ce domaine, en lien avec la politique de la ville, une évolution importante concernant le mode de gestion des espaces publics dans les quartiers d'habitat social est engagée : elle consiste à en transférer la charge et la responsabilité à la Ville de manière à rétablir, au bénéfice des habitants concernés, l'égalité de traitement par rapport au reste de la ville.

L'éducation:

La recherche d'objectifs et d'actions cohérentes entre les différents acteurs éducatifs portée par le projet éducatif local est particulièrement importante sur la grande majorité de ces quartiers. En effet ils accueillent de nombreuses familles en situation précaire qui rencontrent d'énormes difficultés quant à l'éducation des enfants.

Ils feront donc l'objet d'une priorité dans l'élaboration et la mise en œuvre du P.E.L. : réalisation des diagnostics partagés, élaboration des projets et aide à la mise en œuvre.

Plus spécifiquement, pour quelques-uns d'entre eux se pose de manière cruciale la question de l'évolution des écoles primaires qui ont de plus en plus de mal à jouer leur rôle d'école de quartier et à maintenir la qualité du service. Les interventions en la matière ne pourront être à la hauteur des enjeux que moyennant des dérogations significatives au principe d'égalité entre toutes les écoles.

La sécurité:

Dans le cadre du C.L.S. quelques-uns de ces quartiers ont déjà été reconnus comme prioritaires compte tenu du nombre de faits recensés et du sentiment d'insécurité qui s'y développe, mais aussi du lieu de résidence d'un certain nombre d'auteurs des faits commis sur l'ensemble de la ville et de l'agglomération.

Il convient donc d'y mettre en œuvre plus particulièrement les interventions en matière :

- de prévention dans le prolongement des actions éducatives et l'organisation de la vie sociale (actions auprès des familles, relations intergénérationnelles, travail en réseau des intervenants professionnels, aide aux victimes souvent en situation particulièrement fragile).

- de traitement des faits et de réduction du sentiment d'insécurité.

5.3.2 Des opérations de renouvellement urbain:

Tous les ensembles retenus comme prioritaires ont déjà fait l'objet d'opérations de réhabilitation des logements, quelques-uns d'un réaménagement lourd des espaces publics.

Pour autant il apparaît nécessaire de faire évoluer à plus long terme l'intégration urbaine de certains d'entre eux. L'un des moyens envisagés concernerait la transformation des statuts d'occupation qui va être mise à l'étude dans l'un des grands quartiers d'habitat social.

D'autres moyens sont à rechercher dans la transformation de la structure interne de ces quartiers et de leur relation à la ville, qui exigera des investissements lourds dont le coût excède les possibilités de financement dégagées par le Contrat de Ville lui-même. C'est la raison pour laquelle la collectivité fera appel au programme national d'aide au renouvellement urbain pour mener à bien trois grandes opérations qui constituent de véritables projets de quartier destinés, à travers la reconquête d'une qualité urbaine satisfaisante, à redonner aux territoires concernés leur attractivité:

- la création à la périphérie de Pontanezen, sur le terrain libéré par la démolition du Foyer A.F.T.A.M., d'un ensemble de services et équipements ayant vocation à constituer un pôle de centralité pour l'ensemble du secteur urbain environnant. Cette opération constituera la première étape d'une démarche de recomposition du quartier qui devrait comporter d'autres actions lourdes d'investissement (réhabilitation du centre socio-culturel, centre commercial, remise en question de certains éléments du parc de logements).

- l'utilisation de l'opportunité offerte par la libération des terrains du Carpont pour conduire une démarche forte de requalification urbaine de l'ensemble du quartier de Recouvrance.

- la mise en œuvre du projet de quartier de Bellevue, dans lequel le réaménagement de la dalle du centre commercial et la réalisation du transport en commun en site propre sont des composantes majeures.

6 . Des moyens pour décider et agir ensemble:

6.1. Les conditions d'une maîtrise d'ouvrage collective:

La formule du contrat cadre ouvert sur une actualisation pendant toute sa durée - à travers des conventions particulières et les programmations annuelles - exige un renforcement de la maîtrise d'ouvrage et du pilotage. Il s'agira en effet davantage de gérer conjointement un processus et de conduire une stratégie durant les 7 ans à venir que d'exécuter un programme préalablement fixé.

Aussi, le pilotage du Contrat de Ville prend-t-il toute son importance. Celui-ci relève de la maîtrise d'ouvrage politique, distincte de la maîtrise d'œuvre technique.

6.1.1. Le comité de pilotage:

Le comité de pilotage est coprésidé par :

- le Président de la Communauté Urbaine de Brest.
- le Sous-Préfet de Brest

Il est constitué des signataires du contrat cadre et/ou des conventions territoriales ou thématiques ainsi que du Procureur de la République et d'un représentant de l'Education Nationale.

Pour l'essentiel, les missions de ce comité sont :

- l'orientation politique du projet et la préservation de la cohérence entre l'ensemble des dispositifs contractuels concourant à la cohésion sociale dans l'agglomération (à cet égard le mode d'articulation entre comité de pilotage du Contrat de Ville et instances de pilotage des contrats thématiques est précisé dans les chapitres concernés du présent contrat).

- l'adoption des programmes d'actions et de leur financement: il appartiendra notamment au comité de pilotage de valider les fiches programmes prévues au présent contrat et celles que les partenaires souhaiteront créer ultérieurement.

- l'orientation du travail de la maîtrise d'œuvre et l'examen du bilan de son action.

- la mobilisation des principaux partenaires non signataires du contrat.

- la prescription de l'évaluation annuelle et sa restitution.

- la définition des principes relatifs aux modalités d'association des habitants.

Afin de permettre au comité de pilotage de jouer pleinement son rôle, le choix des dates de réunions devra correspondre à de véritables étapes décisionnelles.

6.1.2. Le comité opérationnel:

L'étendue du domaine couvert par le Contrat de Ville et le grand nombre d'actions qu'il finance ou accompagne, exige la mise en place d'une instance exécutive complémentaire du comité de pilotage et travaillant dans le cadre fixé par celui-ci.

Ce comité opérationnel sera animé par :

- le chef de projet Etat.

- le chef de projet Ville et Communauté Urbaine de Brest.

et constitué, selon des modalités fixées par le comité de pilotage, de représentants des institutions signataires, parmi lesquels un représentant des villes de la couronne communautaire, ainsi que des pilotes des groupes thématiques.

Il s'agit d'une instance de proposition et de suivi dont les missions sont de :

- proposer des orientations

- proposer le programme d'actions

- coordonner le travail des groupes thématiques

- valider les projets s'inscrivant dans le cadre des programmes d'action retenus par le comité de pilotage et attribuer les financements correspondants.

Il pourra, selon la nature des sujets à traiter, se réunir en formation plénière ou restreinte.

Il s'appuiera sur le travail des dispositifs thématiques ou territoriaux déterminés par le comité de pilotage.

6.1.3. Le développement de la connaissance partagée et de l'évaluation:

Une meilleure connaissance de la situation dans l'agglomération brestoise est un élément indispensable pour aider à une prise de décision dans de bonnes conditions. Deux éléments concourent à l'amélioration d'une connaissance partagée par les partenaires.

- le diagnostic partagé, réalisé par l'ADEUPa et qui permet de disposer d'une vision sociale du territoire de la Communauté Urbaine de Brest ainsi que d'un état de la structuration de l'espace par le marché de l'habitat. Ce diagnostic sera éventuellement à enrichir lors de l'élaboration des conventions thématiques ou territoriales.

- l'observatoire social constitue par ailleurs un élément clé d'aide à la décision dont la pérennisation devra être assurée au cours des prochaines années et dont l'extension devra être réalisée à l'échelle de la C.U.B.

Enfin, le dispositif de pilotage ne peut se concevoir sans la mise en place, sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage, d'une démarche d'évaluation qui permettra de faire évoluer le dispositif Contrat de Ville.

L'évaluation en continu sera annuelle et portera notamment sur :

- les engagements de chaque partenaire du contrat et le fonctionnement du dispositif.
- l'impact des actions.
- la participation des habitants.
- l'évolution des indicateurs sociaux sur les quartiers prioritaires à partir des données de l'observatoire social.

↘ Fiche Programme:

◆ N° : DA 1 : *Evaluation en continu de la mise en œuvre du contrat et études générales.*

6.2. Une maîtrise d'œuvre en réseau:

Du fait de la complexité de son objet et des méthodes de travail particulières qu'elle requiert, la politique de la ville ne peut être intégralement mise en œuvre par les services qui sont en charge des activités habituelles des institutions concernées.

Suivre et animer la mise en œuvre des programmes d'action définis par les instances de pilotage exige par conséquent la mise en place d'un dispositif opérationnel spécifique.

C'est la raison pour laquelle les signataires décident de constituer une maîtrise d'œuvre du Contrat de Ville, co-financée et co-mandatée. Elle aura notamment pour rôle, sous le contrôle de la maîtrise d'ouvrage :

- d'entretenir, par l'actualisation des diagnostics, la connaissance des territoires et de la population.
- d'aider, conseiller et soutenir les opérateurs concourant à la mise en œuvre du contrat et les porteurs de projets.
- de réaliser la médiation entre les habitants et les institutions et encourager la participation des habitants à la définition et à la réalisation des actions.
- d'animer la conduite des projets, en assurant l'interface entre les différents opérateurs publics, privés ou associatifs, et en recherchant tout particulièrement la bonne articulation des actions menées au titre du Contrat de Ville et les politiques sectorielles conduites par ailleurs.
- d'assurer l'ingénierie administrative et financière du contrat (instruction des dossiers, préparation des réunions des instances de pilotage et groupes thématiques, établissement des rapports intermédiaires et annuels ...).

- de contribuer à l'élaboration des politiques mises en œuvre en alimentant les réflexions des instances de pilotage et en participant à l'évaluation.

La maîtrise d'œuvre spécifique du contrat trouvera sa pleine efficacité dans une position de tête de réseau qui anime et soutient la prise en charge par l'ensemble des services concernés des objectifs et programmes d'action du Contrat de Ville. La construction d'un tel réseau, bien engagée à Brest, devra être confortée, notamment par une démarche de formation inter-institutions plus affirmée que par le passé.

↘ **Fiches Programmes:**

- ◆ N°: DA 2 : *Constitution de la maîtrise d'œuvre partenariale (Financement et/ou mises à disposition).*
- ◆ N°: DA 3 : *Moyens de fonctionnement de la maîtrise d'œuvre.*
- ◆ N°: DA 4 : *Actions visant à conforter la mise en œuvre en réseau du Contrat de Ville (formation, échanges ...).*

6.3. Des moyens financiers:

6.3.1 Engagements des partenaires:

Les co-contractants, intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention, financeront ensemble les actions conduites dans le cadre du présent contrat.

La contribution cumulée de l'Etat et de la Région au contrat de ville de l'agglomération brestoise pour la période 2000-2006 s'élèvera, conformément aux dispositions du Contrat de Plan Etat-Région, à 44 470 000 F.

Les crédits mentionnés ci-dessus pourront être complétés chaque année par des financements ouverts au titre de dotations supplémentaires, ou dans le cadre de programmes spécifiques tels que, par exemple le programme "renouvellement urbain". Leur montant est susceptible d'être actualisé à mi-parcours du C.P.E.R. 2000-2006

L'intervention cumulée de l'Etat et de la Région ne pourra pas dépasser 50 % du coût de l'ensemble du programme d'actions pendant la durée du 12^e Plan.

Les collectivités locales de l'agglomération s'engagent à assurer le financement complémentaire des actions dont elles sont maîtres d'ouvrage.

Dans leurs domaines de compétence, le Département, la C.A.F., le F.A.S. et l'O.P.A.C. de la C.U.B. apporteront également leur contribution au financement des actions.

Outre les crédits contractualisés, le contrat de ville de l'agglomération brestoise pourra bénéficier des fonds européens, dans les conditions déterminées par les documents qui en régissent l'attribution, ainsi que des crédits de droit commun des différents ministères et institutions concernés.

Les signataires rechercheront ensemble les financements complémentaires mobilisables pour certaines actions, notamment les financements de la Caisse des Dépôts dans le cadre de son partenariat avec les collectivités locales.

Les engagements financiers des signataires du contrat seront précisés chaque année dans le cadre de l'établissement du programme d'action par le comité de pilotage.

6.3.2 Nature des actions subventionnables:

Les financements de l'Etat peuvent être affectés:

- en fonctionnement:
 - au dispositif de coordination, de suivi et d'évaluation du contrat.
 - à des actions de formation.
 - au lancement d'opérations expérimentales ou innovantes.
 - à des actions répondant aux objectifs du contrat et qui, par leur nature ne pourraient relever de financements ordinaires des signataires.

- en investissement:
 - aux études générales ou préopérationnelles nécessaires à la définition des actions à conduire dans les quartiers.
 - aux espaces et équipements publics.
 - au traitement d'espaces extérieurs.
 - aux équipements culturels, sportifs, socio-éducatifs et de formation professionnelle.
 - aux transformations ou aménagements de locaux à usage économique ou commercial.

Les financements contractualisés de la Région seront affectés aux travaux d'aménagement urbain et aux équipements publics permettant de désenclaver les quartiers d'habitat social et de renforcer la cohésion sociale et territoriale.

6.3.3. Orientations financières:

Compte tenu de l'étendue du domaine couvert par le présent contrat et du fait qu'il s'inscrit en complémentarité par rapport à plusieurs dispositifs contractuels spécifiques et aux politiques ordinaires, l'affectation des moyens financiers qui lui sont propres donnera lieu dans le cadre du comité de pilotage à la définition de priorités.

A cet égard les partenaires conviennent d'ores et déjà de privilégier les types d'action suivants:

- le fonctionnement du dispositif d'animation et de mise en œuvre au sens large: maîtrise d'œuvre spécifique, formation des acteurs du réseau (services, associations, maîtrise d'ouvrage), outils de fonctionnement du réseau (échanges, communication), capacité d'expertise sur les sujets traités par le contrat.

- des actions "structurantes", inscrites dans le contrat pour leur capacité à faire prendre en compte les objectifs de la politique de la ville par l'ensemble de l'action publique locale (ex. l'observatoire social, le fonds d'aide à l'initiative des habitants ...).

- l'aide à l'innovation et au démarrage de projets, permettant de gagner en souplesse et en réactivité par rapport aux logiques institutionnelles habituelles. La mise en œuvre de ce critère, qui correspond à de fortes attentes, implique dans chaque cas une réflexion sur les modes de pérennisation des expérimentations engagées et une amélioration des modalités d'appel à projets.

- la reconduction de certaines actions répondant à des besoins durables correspondant à des priorités fortes du contrat de ville, que les politiques ordinaires ne sont pas en mesure d'intégrer. Ces actions, à déterminer de manière restrictive pour éviter d'obérer les capacités d'innovation du contrat, devraient faire l'objet, dès lors que la nécessité de les reconduire est admise, de conventions pluri-annuelles de financement apportant aux opérateurs la sécurité de fonctionnement nécessaire.

Fait à Brest, le 30 juin 2000.

**En présence de
Monsieur Claude BARTOLONE
Ministre Délégué à la Ville**

**Pour l'Etat
Le Préfet de la Région Bretagne,**

**Pour le Conseil Régional de Bretagne
Le Président,**

Le Préfet du Finistère,

**Pour le Conseil général du Finistère
Le Président,**

**Pour la Communauté Urbaine de Brest
Le Président,**

**Pour les Villes et Communes de la C.U.B.
Le Maire de Bohars,**

Le Maire de Brest,

Le Maire de Guilers,

Le Maire de Guipavas,

Le Maire de Gouesnou,

Le Maire de Plougastel-Daoulas,

Le Maire de Plouzané,

Le Maire du Relecq-Kerhuon,

**Pour l'O.P.A.C.
Le Président,**

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales
Le Président,**

**Pour le Fonds d'Action Sociale
Le Directeur,**

SOMMAIRE

Préambule	P. 1
1. Introduction (diagnostic et orientations)	P. 2
1.1. Le diagnostic	P. 2
1.1.1. L'agglomération brestoise bénéficie de nombreux atouts pour un développement équilibré	P. 2
1.1.2. Elle connaît cependant des évolutions préoccupantes qui appellent des actions de prévention et de traitement des difficultés	P. 2
1.2. Les grandes orientations	P. 4

1.3. Le Contrat de ville, au cœur de l'action publique locale	P. 4
2. Une action partenariale et globale pour le développement solidaire de l'agglomération	P. 7
2.1. Un partenariat confirmé et approfondi : les engagements des signataires	P. 7
2.2. Une action de longue haleine	P. 10
2.3. La mobilisation des politiques "ordinaires" et contractuelles	P. 11
3. La participation des habitants	P. 12
Axe 1 : développer les modes d'écoute, d'expression, de participation	P. 13
Axe 2 : favoriser l'initiative des habitants	P. 13
Axe 3 : la vie associative au service de la participation des habitants	P. 14
Axe 4 : développement de l'implication des habitants dans la gestion et l'évolution de leur habitat	P. 15
Axe 5 : redéfinition des territoires d'intervention des institutions locales	P. 15

4. Les grands thèmes d'intervention	P. 16
4.1. Une démarche de renouvellement urbain au service de la mixité sociale dans l'habitat	P. 17
Enjeux et orientations	P. 17
Rôle du Contrat de Ville	P. 17
Axes d'intervention	P. 18
Axe 1: Rééquilibrer et diversifier l'offre de logements à l'échelle de l'agglomération	P. 18
Axe 2: Améliorer la qualité urbaine et résidentielle des quartiers	P. 19
Axe 3: Garantir l'accès des publics défavorisés au logement	P. 19
4.2. La coordination des politiques de lutte contre les exclusions	P. 21
Enjeux et orientations	P. 21
Rôle du Contrat de Ville	P. 22
Axes d'intervention	P. 23
Axe 1: Mieux connaître la précarité et l'exclusion pour mieux les combattre	P. 23
Axe 2: soutenir la territorialisation des dispositifs d'action sociale et d'insertion	P. 24
Axe 3: Promouvoir les actions nouvelles en matière d'insertion	P. 24
4.3. Une action éducative pour une meilleure égalité des chances	P. 26
Enjeux et orientations	P. 26
Rôle du Contrat de Ville	P. 26

Axes d'intervention	P. 27
Axe 1: développer un soutien éducatif auprès des familles en situation socio-économique fragile	P. 27
Axe 2: améliorer l'insertion sociale des jeunes en situation de fragilité par le renforcement de la politique éducative et de l'action jeunesse	P. 29
Axe 3 : réduire les effets de la ségrégation spatiale sur l'action éducative	P. 30
4.4. Une mobilisation commune pour la sécurité, la tranquillité publique et la prévention	P. 32
Enjeux et orientations	P. 32
Rôle du Contrat de Ville	P. 33
Axes d'intervention	P. 34
Axe 1: Prévenir les comportements à risque	P. 34
Axe 2: contribuer à la prévention de la récidive	P. 35
Axe 3: La prise en compte des victimes de la délinquance	P. 35
Axe 4: Connaître et analyser la situation locale	P. 36
4.5. Des thèmes d'intervention complémentaires	P. 37
1 - L'emploi et le développement économique	P. 37
2 - La culture	P. 38
3 - Le sport	P. 39
4 - La santé	P. 40
5 - L'intégration des populations étrangères	P. 41

6 - L'insertion des gens du voyage	P. 42
5. La géographie d'intervention	P. 44
5.1. L'échelle de l'agglomération	P. 44
5.2. Les secteurs prioritaires	P. 45
5.2.1. St Pierre – haut de la rive droite	P. 46
5.2.2. Bas de la rive droite : Recouvrance – Kérangoff – Quéliverzan	P. 47
5.2.3. Bellevue	P. 49
5.2.4. Kérinou - Kérédern – Lambézellec	P. 51
5.2.5. Route de Gouesnou - Pontanézen	P. 52
5.2.6. Jaurès - Saint Martin	P. 54
5.3. Les axes d'intervention dans les territoires prioritaires	P. 56
5.3.1. Les axes d'intervention communs aux territoires prioritaires	P. 56
La gestion urbaine de proximité	P. 56
L'éducation	P. 57
La sécurité	P. 57
5.3.2. Des opérations de renouvellement urbain	P. 58
6. Des moyens pour décider et agir ensemble	P. 59

6.1. Les conditions d'une maîtrise d'ouvrage collective	P. 59
6.1.1. Le comité de pilotage	P. 59
6.1.2. Le comité opérationnel	P. 60
6.1.3. Le développement de la connaissance partagée et de l'évaluation	P. 60
6.2. Une maîtrise d'œuvre en réseau	P. 61
6.3. Des moyens financiers	P. 62
6.3.1. Engagement des partenaires	P. 62
6.3.2. Nature des actions subventionnables	P. 63
6.3.2. Orientation financières	P. 63